

1 Cour pénale internationale
2 Chambre de première instance VI
3 Situation en République centrafricaine II
4 Affaire *Le Procureur c. Mahamat Said Abdel Kani* — n° ICC-01/14-01/21
5 Juge Miatta Maria Samba, Présidente — Juge María del Socorro Flores Liera
6 — Juge Sergio Gerardo Ugalde Godínez
7 Procès — Salle d'audience n° 2
8 Jeudi 27 juin 2024
9 (*L'audience est ouverte en publique à 9 h 33*)
10 M. L'HUISSIER : [09:33:08] Veuillez vous lever.
11 L'audience de la Cour pénale internationale est ouverte.
12 Veuillez vous asseoir.
13 (*Le témoin est présent dans le prétoire*)
14 TÉMOIN : CAR-OTP-P-1743 (*sous serment*)
15 (*Le témoin s'exprimera en sango*)
16 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:33:29] Bonjour à tous.
17 Madame la greffière d'audience, auriez-vous l'amabilité d'annoncer l'affaire ?
18 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [09:33:42] Bonjour, Madame la Présidente,
19 Madame, Monsieur les juges.
20 Il s'agit de la situation en République centrafricaine n°II, en l'affaire
21 *Le Procureur c. Mahamat Said Abdel Kani* ; référence de l'affaire : ICC-01/14-01/21.
22 Et nous sommes en audience publique.
23 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:33:53] Merci beaucoup.
24 Puis-je demander aux équipes de bien vouloir se présenter, en commençant par
25 l'Accusation ?
26 Madame Makwaia.
27 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [09:34:03] Bonjour, Mesdames, Messieurs de la
28 Cour. L'Accusation est représentée par moi-même, Holo Makwaia et Marie-Jeanne

1 Sardachti.

2 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:34:12] Merci Madame

3 Makwaia.

4 Maître Pellet pour les victimes, s'il vous plaît ?

5 M^e PELLET : [09:34:18] Merci, Madame la Présidente. Les victimes sont représentées

6 par Caroline Walter et par moi-même, Sarah Pellet, conseil au Bureau du conseil

7 public pour les victimes.

8 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:34:31] Merci beaucoup,

9 Maître Pellet.

10 Maître Naouri pour la Défense, s'il vous plaît.

11 M^e NAOURI : [09:34:33] Merci, Madame la Présidente. Bonjour.

12 Alors, devant moi, M^e Jacobs, à côté de lui, M^e François-Jacquemin, et à côté de lui,

13 Lea Allix. Quant à moi, je suis Jennifer Naouri, conseil principal de M. Said.

14 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:34:55] Merci beaucoup,

15 Maître Naouri.

16 Et aux fins du compte rendu, je précise que M. Said est dans le prétoire.

17 Bonjour à vous, Monsieur Said, j'espère que vous allez bien.

18 M. SAID : [09:35:12] Oui, bonjour, Madame la juge Présidente.

19 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:35:15] Bonjour à vous,

20 Monsieur le témoin, j'espère que vous vous êtes bien reposé hier.

21 LE TÉMOIN (interprétation) : [09:35:21] Bonjour, Madame la juge Présidente.

22 Oui, je me suis bien reposé, merci.

23 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:35:26] Très bien.

24 Nous allons poursuivre votre déposition ce matin, Monsieur le témoin. Et je

25 souhaiterais vous rappeler que vous êtes toujours sous serment, vous êtes tenu de

26 dire la vérité à la Cour et de coopérer avec la Défense.

27 Je vous rappelle l'importance des... de la pause de cinq secondes, afin que les

28 interprètes puissent traduire correctement votre réponse aux fins du compte rendu.

1 Maître Jacobs... Jacquemin — pardon —, je vous invite à prendre la parole et
2 poursuivre votre contre-interrogatoire.

3 M^e FRANÇOIS-JACQUEMIN : [09:36:06] Merci beaucoup, Madame la Présidente.

4 QUESTIONS DE LA DÉFENSE (*suite*)

5 PAR M^e FRANÇOIS-JACQUEMIN : [09:36:11]

6 Q. [09:36:11] Bonjour, Monsieur le témoin.

7 R. [09:36:15] Bonjour.

8 Q. [09:36:16] En plus des rappels que vient de vous faire Mme la Présidente, je me
9 permets de vous rappeler que nous sommes en audience publique. Donc, je vais
10 essayer de rester en audience publique avec vous, je vais vous poser des questions
11 sur ce qui vous amène ici. Ne parlez pas de vous, ne dites pas ce que, vous, vous
12 avez vécu dans ce que je vais vous présenter. Essayez de répondre de manière
13 générale. Si vous n'y arrivez pas, je passerai à huis clos partiel, je demanderai à
14 M^{me} la Présidente de le faire. Mais essayons de rester en public. Est-ce que c'est clair
15 pour vous, Monsieur le témoin ?

16 R. [09:36:58] Oui, c'est... je n'ai pas bien compris. Ce n'est pas totalement clair pour
17 moi, si vous pouvez me donner encore un peu plus d'explications, s'il vous plaît.

18 Q. [09:37:11] Bien sûr, Monsieur le témoin. Je vous invite à ne pas vous identifier en
19 répondant à mes questions, à ne pas dire qui vous êtes, vous, mais à répondre de
20 manière générale aux questions que je vais vous poser ; est-ce que c'est clair pour
21 vous, Monsieur le témoin ?

22 R. [09:37:31] Je vous remercie. C'est maintenant clair.

23 Q. [09:37:44] Parfait, Monsieur le témoin. Je veux vous poser quelques questions sur
24 le procès qui a eu lieu en août 2013. Vous vous rappelez de ce procès ?

25 R. [09:37:59] Oui, je me rappelle de ces procès.

26 Q. [09:38:04] Merci, Monsieur le témoin. Toutes les personnes étaient accusées du
27 même délit, Monsieur le témoin ; c'est correct ?

28 R. [09:38:26] Je vous remercie. Oui, nous étions tous accusés du même délit.

1 M^{me} SARDACHTI : [09:38:40] Non, c'était juste pour faire une correction, parce que,
2 dans le français, on nous dit « ces procès » alors que, dans l'anglais, il y a marqué
3 « *that trial*. » Est-ce que... Est-ce qu'on parle du... Est-ce que c'est procès au pluriel ou
4 au singulier ? Voilà, je... C'était juste comme il y avait un problème de traduction, je
5 le soulève à cet instant.

6 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:39:06] Eh bien, ce que je
7 vois devant moi, dans la transcription anglaise, concerne le procès au singulier, donc
8 un procès.

9 Est-ce que votre question concernait un procès ou plus d'un procès, Maître François
10 Jacquemin ?

11 M^e FRANÇOIS-JACQUEMIN : [09:39:29] Merci, Madame la Présidente. Ma... Ma
12 question concernait un procès, celui qui nous occupe, et je crois que M. le témoin a
13 compris ma question.

14 Merci consœur d'avoir veillé au *transcript*.

15 Si vous le voulez bien, Madame la Présidente, je peux continuer le...
16 le contre-interrogatoire.

17 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:39:52] Très bien. Merci,
18 Maître Jacquemin.

19 Merci à vous aussi, Madame Sardachti.

20 M^e FRANÇOIS-JACQUEMIN : [09:40:03] Merci, Madame la Présidente.

21 Q. [09:40:06] Monsieur le témoin, à ce procès, certaines personnes ont été relaxées,
22 c'est-à-dire, n'ont pas été condamnées ; c'est correct ?

23 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:40:23] Je ne sais pas
24 pourquoi il y a ce décalage. Quand ces personnes ont été relâchées, est-ce que vous
25 parliez du même jour ou est-ce que... le lendemain ? Lors de ce procès, donc le jour
26 même, certaines personnes ont été relâchées ? Est-ce que vous pourriez préciser
27 cela ?

28 M^e FRANÇOIS-JACQUEMIN : [09:40:46] Je crois que je dois surtout préciser ma

1 prononciation, Madame la Présidente.

2 Apparemment, les traducteurs ont entendu « relâchées », « *released* ». J'ai dit
3 « relaxées », qui signifie quand il n'y a pas de condamnation en français. Le prononcé
4 du jugement de relaxe, c'est-à-dire l'inverse d'une condamnation.

5 Donc, je vais reformuler ma question pour éviter toute ambiguïté, si vous le voulez
6 bien.

7 Q. [09:41:27] Monsieur le témoin, pour le transcrit, je parle d'une relaxe — r-e-l-a-x-e.

8 Je parle de relaxe. Vous comprenez le... le mot relaxe, Monsieur le témoin ?

9 R. [09:41:47] Oui, je comprends. Merci.

10 Q. [09:42:00] Merci, Monsieur le témoin.

11 Donc, lors de ce procès, il y a eu des relaxes ; c'est correct ?

12 R. [09:42:11] Je vous remercie. Nous étions au nombre de 14 et nous avons été
13 condamnés avec sursis. {ICR : (Expurgé).} Je vous remercie.

14 Q. [09:42:38] Merci beaucoup, Monsieur le témoin. Vous l'avez compris, je ne vous
15 demande pas qui est qui. Comment le juge a motivé, expliqué que certaines
16 personnes étaient relaxées lors du jugement ?

17 R. [09:43:06] Merci. Si je me souviens bien, nous tous qui étions au procès, chacun a
18 répondu. Je ne suis pas dans le secret des juges pour pouvoir expliquer la libération
19 des deux détenus. Nous étions accusés de la même chose, deux personnes avaient
20 été libérées, je ne suis pas en mesure de dire pourquoi ils ont été libérés.

21 Q. [09:43:56] Merci, Monsieur le témoin. Parmi les personnes condamnées, il y a eu
22 différentes peines ; c'est correct ?

23 R. [09:44:13] Merci. Je le répète, nous étions accusés de la même chose ; nous étions
24 accusés de troubles à l'ordre public. C'était le même chef d'accusation. Merci.

25 Q. [09:44:43] Merci, Monsieur le témoin. C'est très clair.

26 Je crois que vous l'avez déjà dit, mais la question précise que je vous pose, c'est de
27 savoir si, parmi les gens qui ont été condamnés, il y a des gens qui ont eu des peines
28 différentes. Je ne sais pas, huit mois de sursis, 10 mois de sursis ? Est-ce que c'est

1 correct qu'il y a eu des peines différentes parmi les gens qui ont été condamnés, à
2 votre souvenir ?

3 R. [09:45:16] Merci. {ICR : (Expurgé)}

4 (Expurgé)}

5 Q. [09:45:44] Monsieur le témoin... Monsieur le témoin... Monsieur le témoin, pardon
6 de vous interrompre.

7 M^e FRANÇOIS-JACQUEMIN : [09:45:48] Madame la Présidente, pouvons-nous
8 passer à huis clos partiel, s'il vous plaît ?

9 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:45:55] Madame la greffière
10 d'audience, veuillez passer à huis clos partiel, s'il vous plaît.

11 *(Passage en audience à huis clos partiel à 9 h 46)*

12 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [09:46:03] Nous sommes en audience à huis
13 clos partiel, Madame la Présidente.

14 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:46:16] Merci beaucoup.
15 Maître, veuillez poursuivre.

16 M^e FRANÇOIS-JACQUEMIN : [09:46:19] Merci beaucoup, Madame la Présidente.
17 Merci, Madame la greffière.

18 Q. [09:46:26] Monsieur le témoin, nous sommes à huis clos partiel, vous pouvez dire
19 qui a eu quelle condamnation ou pas, il n'y a pas de problème.

20 Est-ce que vous vous rappelez de la... d'une justification qui a été donnée par le
21 tribunal pour expliquer pourquoi il y avait des peines différentes en fonction des
22 personnes ?

23 R. [09:46:53] Merci. Je ne peux pas le savoir. Comme j'ai déjà eu à le dire, je ne suis
24 pas dans le secret des juges ou du procureur. Je ne sais pas pour quelles raisons
25 d'autres ont été condamnés à des peines plus lourdes et d'autres encore plus légères.
26 Ça, c'est le secret des juges.

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 Q. [09:48:07] Merci, Monsieur le témoin. Je voudrais vous poser des questions sur le
4 moment de la libération. Quand le jugement a été rendu, vous êtes retourné à
5 Ngaragba ; c'est correct ?

6 R. [09:48:31] Merci. Quand le jugement a été rendu, nous avons reçu l'ordre de mise
7 en liberté. Chacun a reçu son autorisation de mise en liberté. Nous sommes
8 retournés à Ngaragba afin que le régisseur de la maison d'arrêt puisse nous délivrer
9 ce qu'on appelle « Attestation de liberté. », aussi pour récupérer les effets que nous
10 avions à la maison d'arrêt. Merci.

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 Q. [09:51:09] Merci, Monsieur le témoin. Est-ce que vous êtes resté avec les autres
22 codétenus et allés ailleurs ensemble ou est-ce que vous vous êtes séparés lors de
23 votre libération ?

24 R. [09:51:29] Merci. Nous avons été libérés, et lorsque chacun avait pris son
25 attestation de liberté, nous sommes tous sortis et nous nous sommes retrouvés
26 devant la maison d'arrêt. Nous nous sommes regroupés en cercle, nous avons
27 chanté, nous avons prié, nous avons rendu grâce à Dieu. Puis, là, nous nous sommes
28 séparés. (Expurgé) chacun est parti de son côté.

1 Merci beaucoup.

2 Q. [09:52:26] Merci beaucoup, Monsieur le témoin.

3 Est-ce que vous avez revu vos codétenus après votre libération ?

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 Q. [09:53:21] Merci, Monsieur le témoin.

7 Je vais vous donner le nom de chacun de vos codétenus, et vous me direz quel

8 contact vous avez gardé ou pas avec. D'accord ?

9 R. [09:53:38] Je vous prie de répéter, s'il vous plaît.

10 Q. [09:53:42] Bien sûr. Je vais vous donner des noms de vos codétenus et vous me

11 direz si vous êtes resté en contact avec. D'accord, Monsieur le témoin ?

12 R. [09:53:57] D'accord.

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 R. [10:02:49] Je vous prie de me montrer le papier, s'il vous plaît.

8 M^e FRANÇOIS-JACQUEMIN : [10:03:00] Madame la greffière, pourrait-on montrer

9 l'onglet 5, s'il vous plaît, de notre liste de notifications ? C'est le CAR-OTP-2091-

10 0041.

11 *(La greffière d'audience s'exécute)*

12 Merci beaucoup, Madame la greffière d'audience.

13 Et peut-on dérouler jusque sur la seconde page, ce document, s'il vous plaît ?

14 *(La greffière d'audience s'exécute)*

15 Merci beaucoup.

16 Q. [10:03:36] Est-ce que ça vous rafraîchit la mémoire, Monsieur le témoin ? Vous

17 voyez de quoi on parle ?

18 R. [10:03:41] Oui, je vois.

19 Q. [10:03:42] Alors, je vais maintenant donner lecture du transcrit T-088, *realtime*,

20 donc, français, page 33, lignes 6 à 18 : « Lui également, il venait nous rendre visite. Il

21 nous apportait du pain, il nous apportait des choses. C'est pour cela que nous avons

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

- 1 (Expurgé)
- 2 (Expurgé)
- 3 (Expurgé)
- 4 (Expurgé)
- 5 (Expurgé)
- 6 (Expurgé)
- 7 (Expurgé)
- 8 (Expurgé)
- 9 (Expurgé)
- 10 (Expurgé)
- 11 (Expurgé)
- 12 (Expurgé)
- 13 (Expurgé)
- 14 (Expurgé)
- 15 (Expurgé)
- 16 (Expurgé)
- 17 (Expurgé)
- 18 (Expurgé)
- 19 (Expurgé)
- 20 (Expurgé)
- 21 (Expurgé)
- 22 (Expurgé)
- 23 (Expurgé)
- 24 (Expurgé)
- 25 (Expurgé)
- 26 (Expurgé)
- 27 (Expurgé)
- 28 Q. [10:08:46] Merci beaucoup, Monsieur le témoin.

1 Je vais continuer avec vos rapports avec le Bureau du Procureur, le Bureau des
2 enquêteurs du Procureur.

3 M^e FRANÇOIS-JACQUEMIN : [10:08:56] Madame la Présidente, je vais essayer en
4 audience publique, si vous le voulez bien.

5 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:09:06] Madame la greffière
6 d'audience, audience publique, s'il vous plaît.

7 *(Passage en audience publique à 10 h 09)*

8 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [10:09:14] Nous sommes de retour en audience
9 publique, Madame la Présidente.

10 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:09:28] Très bien. Merci
11 beaucoup.

12 Monsieur François-Jacquemin, veuillez poursuivre.

13 M^e FRANÇOIS-JACQUEMIN : [10:09:34] Merci, Madame la Présidente. Merci,
14 Madame la greffière.

15 Q. [10:09:38] Monsieur le témoin, nous sommes en audience publique, ne vous
16 identifiez pas, s'il vous plaît.

17 Monsieur le témoin, est-ce que vous pouvez nous dire quand vous avez été contacté
18 par le Bureau du Procureur pour la première fois ?

19 R. [10:09:51] Vous voulez parler du Procureur de la CPI ou celui de Bangui ?

20 Q. [10:10:07] Je parle de celui de la CPI, Monsieur le témoin, de... Je vous demande :
21 est-ce que vous rappelez de votre premier contact avec le Bureau des enquêteurs du
22 Procureur de la CPI ?

23 R. [10:10:33] Merci. Cela remonte à très longtemps et je ne me souviens plus de la
24 date exacte où j'ai été contacté pour la première fois par les enquêteurs du Bureau du
25 Procureur. Merci.

26 Q. [10:10:51] Merci, Monsieur le témoin.

27 Est-ce que vous vous rappelez comment a eu lieu ce contact ? On est venu vous
28 voir ? On vous a téléphoné ? Comment s'est... Comment on vous contacte la

1 première fois ?

2 R. [10:11:07] Merci. C'était par un contact téléphonique. Quand ils m'ont contacté, ils
3 m'ont demandé si j'étais bien la personne qu'ils ont indiqué le nom. Je leur ai dit «
4 Oui, c'est bien moi ». Ils ont exprimé le désir de me rencontrer, ils se sont également
5 présentés, et je leur ai dit que j'étais disponible. Ils m'ont fixé un rendez-vous où
6 nous nous sommes rencontrés, mais je ne me souviens plus de la date. Merci.

7 Q. [10:11:50] Merci à vous, Monsieur le témoin.

8 Est-ce que vous leur avez demandé comment ils ont eu votre contact téléphonique ?

9 R. [10:12:17] Merci. Je me souviens qu'ils ont dû contacter mon avocat qui détenait
10 une des copies de nos documents. Et quand ils m'ont appelé, je suis venu et je leur ai
11 remis l'autre copie du document que je détenais. Je pense qu'ils ont eu mes
12 coordonnées téléphoniques par l'intermédiaire de notre avocat.

13 Q. [10:13:01] Est-ce que vous avez demandé à votre avocat s'il a... s'il a demandé... s'il
14 a donné vos coordonnées téléphoniques au Bureau du Procureur ? Est-ce que vous
15 avez demandé à votre avocat si... si ce que vous pensez là, c'est la réalité ?

16 R. [10:13:22] Non, non, je ne lui ai pas demandé, parce que je ne l'ai pas rencontré.

17 Q. [10:13:30] Merci, Monsieur le témoin.

18 En quelle langue a lieu ce premier échange au téléphone, vous vous rappelez ?

19 R. [10:13:49] Merci. Les enquêteurs s'exprimaient en anglais. Il y avait un interprète,
20 et moi, je m'exprimais en français.

21 Q. [10:14:05] Merci, Monsieur le témoin. Est-ce que les enquêteurs vous disent
22 pourquoi ils vous contactent, de quoi ils veulent parler ? Est-ce qu'ils vous disent ça ?

23 R. [10:14:25] Merci. Ils m'ont dit qu'ils m'ont... qu'ils me contactent parce que je suis
24 l'un de ceux qui a été arrêté par les Séléka. À leur question, je leur ai répondu : « Oui,
25 effectivement, je faisais partie de ceux-là. »

26 Q. [10:14:58] Merci, Monsieur le témoin...

27 M^e FRANÇOIS-JACQUEMIN : [10:14:59] Madame la Présidente, pouvons-nous, s'il
28 vous plaît, passer à huis clos partiel ?

1 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:15:06] Madame la greffière
2 d'audience, s'il vous plaît, pouvons-nous passer à huis clos partiel ?

3 *(Passage en audience à huis clos partiel à 10 h 15)*

4 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [10:15:17] Nous sommes à huis clos partiel,
5 Madame la Présidente.

6 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:15:24] Très bien. Merci.
7 Maître, veuillez poursuivre.

8 M^e FRANÇOIS-JACQUEMIN : [10:15:29] Merci, Madame la Présidente. Merci,
9 Madame la greffière.

10 Madame la greffière, pourrions-nous afficher — mais pas pour M. le témoin, c'est un
11 élément confidentiel — notre onglet 10 de la liste de notifications, s'il vous plaît ?
12 C'est le CAR-OTP-0000-1667.

13 Et je vais m'intéresser au paragraphe 2, qui est à la page 1.

14 *(La greffière d'audience s'exécute)*

15 Q. [10:16:03] Monsieur le témoin, je ne vous montre pas ce document parce qu'il est
16 confidentiel, mais je vais vous donner lecture d'un paragraphe. Ce document, c'est
17 un rapport d'enquête fait par les enquêteurs du Bureau du Procureur. Et je vais vous
18 faire une traduction libre, parce qu'il est en anglais, de ce qui est écrit au paragraphe
19 2.

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 Q. [10:17:43] Monsieur le témoin, ce que je comprends de ce rapport, c'est que
2 lorsque les enquêteurs vous contactent, c'est vous qui les informez de votre
3 détention au Camp de Roux et que, eux, ils vous contactent pour parler d'un certain
4 (Expurgé).

5 Est-ce que vous rappelez qu'on vous contacte pour un certain (Expurgé), Monsieur le
6 témoin ?

7 R. [10:18:08] Non, non, pas du tout. Je n'ai jamais été arrêté. J'ai été arrêté par les
8 Séléka, et après cela, je n'ai pas été arrêté.

9 Deuxièmement, je n'ai jamais été facilitateur ni négociateur pour une quelconque
10 entité. C'est vrai, on m'a demandé, on m'a posé des questions par rapport à un
11 (Expurgé) et que je ne pouvais pas connaître
12 tout le monde ; c'est ce que j'ai répondu aux enquêteurs. C'est peut-être leur manière
13 de retranscrire qui a donné cela.

14 Q. [10:19:09] Je vais m'appuyer sur le paragraphe suivant, Monsieur le témoin, le
15 paragraphe 3.

16 Est-ce que vous vous rappelez que, le 29 avril, le lendemain, vous avez appelé
17 l'enquêteur pour lui donner l'adresse de travail (Expurgé) ? Est-ce
18 que vous vous rappelez d'avoir fait cela, Monsieur le témoin ?

19 R. [10:19:41] Merci. Je ne l'ai pas rappelé parce que je n'avais pas son numéro de
20 téléphone. Et aussi, il est évident que je ne pouvais pas lui donner l'adresse de
21 (Expurgé) puisque je n'avais pas son numéro de téléphone. Merci.

22 Q. [10:19:58] Merci, Monsieur le témoin. Je vais m'appuyer sur le paragraphe 4.

23 Est-ce que vous vous rappelez que, le 17 janvier 2018, l'enquêteur vous a contacté et
24 que vous lui aviez dit où (Expurgé) avait déménagé ? Est-ce que vous vous rappelez
25 de ça, Monsieur le témoin ?

26 R. [10:20:38] Merci. Lorsque les enquêteurs étaient venus, ils m'ont posé des
27 questions par rapport à (Expurgé). Je leur ai répondu
28 qu'il y avait (Expurgé) et d'autres qui

1 vendaient dans les quartiers — les points de vente dans les quartiers. Mais
2 (Expurgé), je ne connaissais pas vraiment où est-ce qu'il vendait. J'ai entendu dire...
3 J'ai entendu dire (*répète le témoin*) (Expurgé) et qu'il vendait dans le quartier. C'est ce
4 que j'ai répondu aux enquêteurs. Merci.

5 Q. [10:21:24] Merci, Monsieur le témoin.

6 Est-ce que vous vous rappelez — je suis aux paragraphes 6, 7 ou 8 — d'avoir été à
7 nouveau en contact avec les enquêteurs, à propos de (Expurgé), en juillet 2019,
8 Monsieur le témoin ?

9 R. [10:21:51] Merci. Les enquêteurs... Est-ce que vous voulez dire que ce sont les
10 enquêteurs qui sont revenus vers moi ou c'est moi qui les ai contactés ? Ce n'est pas
11 très clair pour moi.

12 Q. [10:22:01] Au paragraphe 6, il nous est dit que le 2 juillet 2019, l'un des enquêteurs
13 vous appelle, que vous ne répondez pas, puis qu'il appelle sur un autre numéro et
14 que, là, vous discutez à nouveau de... de (Expurgé).

15 Est-ce que vous vous rappelez avoir eu des échanges à propos de (Expurgé)
16 également, en juillet 2019, avec les enquêteurs du Bureau des enquêteurs du
17 Procureur ?

18 R. [10:22:32] Merci. Ils m'ont appelé une fois, une deuxième fois, une troisième fois
19 pour poser des questions par rapport à (Expurgé). Ils m'ont demandé où vendait
20 (Expurgé). Je leur ai répondu que, d'après les informations que j'ai, (Expurgé)
21 (Expurgé) et qu'il vendait dans le quartier, mais particulièrement, je ne le connaissais
22 pas parce qu'il y avait (Expurgé). Je n'étais pas capable de dire... sauf si seulement on
23 me le présentait, je pourrais peut-être le reconnaître. Donc, ils m'appelaient et je leur
24 répondais que je ne savais pas où il se trouvait. Ce sont les réponses que je leur ai
25 données... je leur donnais à chaque fois qu'ils m'appelaient.
26 Merci.

27 Q. [10:23:38] Merci beaucoup, Monsieur le témoin.

28 Une dernière question sur ce sujet.

1 Est-ce que les enquêteurs vous ont expliqué pourquoi ils cherchaient à contacter
2 (Expurgé) ?

3 R. [10:23:54] Non. Ils ne m'ont pas dit pourquoi. Merci.

4 Q. [10:24:05] Merci, Monsieur le témoin.

5 M^e FRANÇOIS-JACQUEMIN : [10:24:07] Je demande la soumission formelle de ce
6 document, onglet 10 de notre liste de notifications.

7 Q. [10:24:17] Monsieur le témoin, le... est-ce... combien... est-ce que vous vous
8 rappelez combien de fois vous avez rencontré en personne les enquêteurs du Bureau
9 du Procureur ?

10 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:24:40] Souhaitez-vous que
11 nous demeurions en huis clos partiel ?

12 M^e FRANÇOIS-JACQUEMIN : [10:24:45] J'ai peur de perdre le temps de la Cour en
13 allant en public et devant faire des allers-retours, Madame la Présidente. C'est pour
14 ça que je vais... je vais rester à huis clos partiel.

15 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:24:59] (*Intervention non*
16 *interprétée*)

17 M^e FRANÇOIS-JACQUEMIN : [10:25:02] Merci, Madame la Présidente.

18 Q. [10:25:04] Monsieur le témoin, vous vous rappelez combien de fois vous avez
19 rencontré les enquêteurs du Bureau du Procureur en personne ?

20 R. [10:25:17] Merci.

21 Je me souviens qu'on s'est rencontrés personnellement cinq... trois fois (*se corrige*
22 *l'interprète*) — trois fois.

23 Q. [10:25:35] Merci, Monsieur le témoin.

24 M^e FRANÇOIS-JACQUEMIN : [10:25:39] Madame la greffière, pourrait-on afficher
25 l'onglet 9 de notre liste de notifications ? Il s'agit du formulaire de victime du
26 témoin, CAR-OTP-2135-3787. Je souhaiterais voir la page 3796, et que ce soit montré
27 au témoin, s'il vous plaît.

28 (*La greffière d'audience s'exécute*)

1 Merci beaucoup, Madame la greffière.

2 Q. [10:26:29] C'est votre pièce d'identité, Monsieur le témoin ?

3 M^{me} LA GREFFIÈRE : [10:26:35] Un instant, le témoin ne l'a pas devant soi.

4 *(L'huisnier d'audience assiste le témoin)*

5 M^e FRANÇOIS-JACQUEMIN : [10:27:04]

6 Q. [10:27:06] Monsieur le témoin, c'est votre pièce d'identité ?

7 R. [10:27:07] Oui, c'est la mienne.

8 Q. [10:27:10] Est-ce que c'est le document d'identité que vous avez présenté aux
9 enquêteurs du Bureau du Procureur, Monsieur le témoin ?

10 R. [10:27:18] Oui, c'est cela.

11 Q. [10:27:19] Je vous remercie, Monsieur le témoin.

12 M^e FRANÇOIS-JACQUEMIN : [10:27:22] Madame la greffière, je demande la
13 soumission formelle de ce document, onglet 9 de notre liste de notifications.

14 Q. [10:27:29] En quelle langue se font les échanges lorsque vous êtes avec les
15 enquêteurs du Bureau du Procureur, Monsieur le témoin ?

16 R. [10:27:45] Je vous avais dit, et je le répète, les enquêteurs s'exprimaient en anglais.
17 Il y avait un interprète qui interprétait tous leurs propos en français. Et moi, je
18 parlais le français également.

19 Q. [10:28:18] Merci beaucoup, Monsieur le témoin.

20 Elles se tenaient où, ces trois rencontres que vous avez eues avec le Procureur ?

21 R. [10:28:36] Merci.

22 *(Expurgé)*

23 *(Expurgé)*

24 *(Expurgé)*

25 *(Expurgé)*

26 Q. [10:29:27] Merci, Monsieur le témoin.

27 Est-ce que vous vous rappelez que, pour vous dédommager de vos frais de
28 transport, notamment pour venir à ces rencontres, on vous donne une somme

1 d'argent, des *per diem* ? Est-ce que vous vous rappelez de ça, Monsieur le témoin ?

2 R. [10:29:54] Merci.

3 (Expurgé)

4 (Expurgé). Ils ont dit qu'ils me... qu'ils vont me donner de l'argent

5 pour me permettre de payer le transport. L'argent qu'ils me remettaient, c'était

6 pour payer le transport. Je vous remercie.

7 Q. [10:30:30] Merci, Monsieur le témoin.

8 Est-ce que vous pouvez nous dire combien ils vous ont remis à chaque rencontre ?

9 R. [10:30:44] Je ne me souviens plus exactement, mais je crois que je recevais 2 500,

10 3 000 ou 5 000 francs. Comme je l'ai dit, je ne me souviens plus du montant exact.

11 Mais l'argent que je recevais ne dépassait pas 5 000 francs. Merci.

12 Q. [10:31:14] Merci, Monsieur le témoin.

13 Est-ce que vous avez reçu des... des avantages par le Bureau des enquêteurs ? Je

14 veux dire par là, est-ce qu'ils ont payé des frais médicaux, un téléphone, des choses

15 pour vous faciliter le travail avec eux ?

16 R. [10:31:39] Jamais. Jamais. Merci.

17 Q. [10:31:44] Merci, Monsieur le témoin. J'en arrive à... à la fin, au dernier point de

18 mes questions, je vais vous poser des questions sur vos rapports avec la

19 représentation des victimes.

20 C'est vous qui avez été contacté par la représentation des victimes ou vous avez été...

21 ou vous avez vous-même contacté la représentation des victimes ?

22 R. [10:32:17] Je ne suis pas sûr d'avoir compris votre question.

23 Q. [10:32:25] C'est normal, elle était très mal posée. Je vais vous la poser

24 correctement.

25 C'est vous qui avez contacté un avocat pour vous représenter ou c'est un avocat qui

26 vous a contacté, vous, pour vous représenter — pour la représentation des victimes ?

27 R. [10:32:55] Merci. Je ne connais pas un avocat en dehors de (Expurgé) et des autres

28 avocats que j'ai cités. J'ai été appelé ou, du moins, l'enquêteur du Bureau du

1 Procureur m'a dit que j'avais la possibilité de contacter un représentant légal. Et c'est
2 pour ça que je lui ai dit qui est-ce que je pouvais contacter. Ils m'ont dit que j'avais le
3 choix du représentant légal. Ils m'ont parlé de M^e Dilbert Bekoy. Je leur ai dit que si
4 c'était la meilleure option, c'était mieux de lui confier notre dossier. Ça, je me
5 souviens que c'était mon choix, ma déclaration. Merci.

6 Q. [10:34:05] Merci beaucoup, Monsieur le témoin.

7 Votre premiers rendez-vous avec M^e Bekoy, il a lieu où ?

8 R. [10:34:21] À son cabinet.

9 Q. [10:34:23] Merci, Monsieur le témoin.

10 Est-ce qu'il y a d'autres avocats à son cabinet ?

11 R. [10:34:28] À son cabinet, c'est... c'est un... c'est un cabinet où il y a plusieurs
12 avocats. Merci.

13 Q. [10:34:49] Est-ce qu'il y a M^e Nicolas Tiangaye à ce cabinet, Monsieur le témoin ?

14 R. [10:35:04] Merci.

15 Effectivement, Nicolas Tiangaye travaille dans le même cabinet.

16 Q. [10:35:17] Merci, Monsieur le témoin.

17 Lors de votre rendez-vous avec M^e Bekoy, est-ce qu'il y a d'autres personnes ?

18 R. [10:35:36] Non, il n'y avait pas d'autres personnes ; nous n'étions que deux, lui et
19 moi.

20 Q. [10:35:45] Merci, Monsieur le témoin. Est-ce qu'il y a eu une visioconférence, c'est-
21 à-dire qu'il y a lui et vous dans le bureau, mais est-ce qu'il y a quelqu'un avec qui
22 vous parlez au téléphone ou à l'ordinateur ?

23 R. [10:36:07] Je n'ai pas compris votre question.

24 Q. [10:36:10] Je vais la reposer, Monsieur le témoin.

25 Il y a vous et M^e Bekoy dans le bureau ; c'est... c'est correct ?

26 R. [10:36:34] Oui.

27 Q. [10:36:36] Je vous remercie.

28 Vous me faites des signes de tête, mais j'ai besoin que vous me le disiez pour que ce

1 soit sur le procès-verbal, c'est pour ça que j'attendais, Monsieur le témoin.

2 R. [10:36:46] Oui, nous étions deux dans son bureau, et cela, à plusieurs reprises.

3 Q. [10:36:58] C'est très clair.

4 Et lors du premiers rendez-vous, est-ce que vous avez, avec M^e Bekoy, passé un coup
5 de téléphone ou fait une visioconférence avec quelqu'un d'autre ? Ou est-ce qu'il y a
6 que vous deux et c'est tout ?

7 R. [10:37:24] Dans le cabinet de M^e Dilbert Bekoy, une fois, il a appelé quelqu'un avec
8 qui nous avons discuté au téléphone. Je ne connais pas... ou je ne connaissais pas
9 cette personne, on m'a fait savoir que c'était quelqu'un d'ici. Dilbert Bekoy m'a mis
10 en contact avec cette personne avec qui j'ai discuté. C'était dans le cabinet de Dilbert
11 Bekoy, effectivement. Merci.

12 Q. [10:37:54] Merci, Monsieur le témoin.

13 M^e FRANÇOIS-JACQUEMIN : [10:37:57] Madame la greffière, pourrait-on voir
14 l'onglet 9 de notre liste de notifications, s'il vous plaît ? C'est le CAR-OTP-2135-3787.
15 Et j'aurais besoin de montrer à M. le témoin et à la Cour la page 3792, s'il vous plaît.

16 *(La greffière d'audience s'exécute)*

17 Merci beaucoup, Madame la greffière.

18 Est-ce qu'on peut voir le bas du document, s'il vous plaît ?

19 *(La greffière d'audience s'exécute)*

20 Parfait.

21 Q. [10:38:53] Monsieur le témoin, est-ce que vous reconnaissez la signature qui est en
22 bas, à droite ?

23 R. [10:38:57] Oui, c'est ma signature, je la reconnais.

24 Q. [10:39:00] Vous vous rappelez avoir signé ce document ?

25 R. [10:39:11] Oui, je l'ai signé le 9 mars 2022.

26 Q. [10:39:23] Est-ce que vous vous rappelez s'il y avait d'autres feuilles qui allaient
27 avec quand vous avez signé ou si vous avez signé seulement cette page, s'il n'y avait
28 que cette page quand vous signiez ?

1 R. [10:39:37] J'ai signé ce seul document. Il m'a re... lu le document et il m'a demandé
2 de le signer.

3 Je peux... Je souhaite voir le... l'en-tête ou le... ou le haut de la page, s'il vous plaît.

4 M^e FRANÇOIS-JACQUEMIN : [10:40:00] Madame la greffière, peut-on lui montrer le
5 haut de la page ?

6 *(La greffière d'audience s'exécute)*

7 Q. [10:40:16] Vous avez une remarque spontanée à faire, Monsieur le témoin, ou je
8 peux poursuivre ?

9 Monsieur le témoin, je pense, voudrait que le document soit déroulé.

10 M^e PELLET : [10:40:51] Pardon, excusez-moi, Madame la Présidente. Je pense que ce
11 que voudrait M. le témoin, c'est les autres pages du document.

12 M^e FRANÇOIS-JACQUEMIN : [10:41:06] La première page du document, c'est en
13 page 3787, si on peut la montrer à M. le témoin.

14 Merci, Consœur.

15 *(La greffière d'audience s'exécute)*

16 Q. [10:41:24] Voilà, Monsieur le témoin. Est-ce que vous vous rappelez de ce
17 document-là ?

18 M^e FRANÇOIS-JACQUEMIN : [10:41:41] Je crois qu'on peut le... le dérouler pour
19 qu'il le voit dans l'intégralité.

20 *(La greffière d'audience s'exécute)*

21 Q. [10:42:52] Voilà, Monsieur le témoin. Ça vous rafraîchit la mémoire ?

22 R. [10:43:01] Oui, je reconnais ce document.

23 Q. [10:43:04] Vous aviez vu toutes les pages ?

24 R. [10:43:05] Oui, mais je n'ai pas eu le temps de... de lire le contenu de ma
25 déclaration. Merci.

26 Q. [10:43:19] Merci, Monsieur le témoin.

27 M^e FRANÇOIS-JACQUEMIN : [10:43:22] Je demande la soumission formelle de ce
28 document... C'est déjà fait, me dit-on. Pardon.

1 Q. [10:43:29] Le... Monsieur le témoin, est-ce que vous avez remis, lors de vos
2 entretiens avec M^e Bekoy, des photos de vous à l'époque des faits, des photos de... de
3 2013 ?

4 R. [10:43:46] De quelles photos parlez-vous ?

5 Q. [10:43:56] Ma question, c'est : est-ce que vous avez des preuves médicales datant
6 de 2013 de... des traces de coups dont vous nous parlez ?

7 R. [10:44:24] Merci.

8 Je ne lui ai pas remis le document, parce que, lorsque nous avons été arrêtés, nous
9 n'avons pas pris des photos de nos blessures. Lorsque j'étais dans son bureau, je me
10 suis dévêtu, il a pris des photos de mon dos et de certaines parties de mon corps,
11 mais je n'ai pas eu de... de photos que j'avais fait... que j'avais prises à... à l'époque,
12 mais c'est dans son bureau qu'il a pris des photos des cicatrices que j'avais sur le
13 corps.

14 Q. [10:45:03] C'est très clair. Merci, Monsieur le témoin.

15 Et est-ce que vous avez donné des certificats médicaux ?

16 R. [10:45:22] Non, je ne me souviens pas de cela, parce que, après être sorti de la
17 maison d'arrêt, je n'ai pas eu à me faire délivrer un certificat médical.

18 Merci.

19 Q. [10:45:42] Merci, Monsieur le témoin.

20 Vous êtes allé à l'hôpital à l'époque, mais vous n'avez aucun document médical ;
21 c'est ça ?

22 R. [10:45:53] C'est cela.

23 Q. [10:45:55] Merci, Monsieur le témoin.

24 M^e FRANÇOIS-JACQUEMIN : [10:45:57] Madame la greffière, pourrait-on voir
25 l'onglet 18, s'il vous plaît, de notre liste de notifications ? C'est le
26 CAR-D33-0014-1003. On peut le montrer à M. le témoin.

27 *(La greffière d'audience s'exécute)*

28 Q. [10:46:17] Monsieur le témoin, je vais maintenant vous poser quelques questions

1 sur vos activités.

2 Il s'agit d'un article de presse de Radio France internationale dont je vais lire un
3 passage.

4 Est-ce qu'on peut descendre un peu, Madame la greffière, s'il vous plaît ?

5 *(La greffière d'audience s'exécute)*

6 Je ne casse pas tout.

7 Merci.

8 Q. [10:46:45] Je... Je vais lire le deuxième paragraphe. Il n'y a pas de saut de ligne,
9 mais c'est le deuxième paragraphe dont je vais donner lecture.

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:49:01] Vous pouvez
27 poursuivre, mais je rappelle à la Défense qu'il est presque 11 heures, et je sais que
28 l'Accusation a pris 2 heures 40... 54 minutes pour les... l'interrogatoire principal.

1 Vous avez pris plus de trois heures ou juste un peu plus de trois heures et
2 15 minutes. Voilà, je voulais simplement le signaler. Dans le cadre de votre
3 contre-interrogatoire, vous avez pris plus de 3 heures et 15 minutes.

4 Q. [10:49:31] Oui, Monsieur le témoin, allez-y, répondez à la question que vous a
5 posée Maître. La... Vous vouliez parler (Expurgé), je pense.

6 R. [10:49:48] Merci.

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 M^e FRANÇOIS-JACQUEMIN : [10:51:51]

19 Q. [10:51:51] Merci, Monsieur le témoin.

20 Je... Le... Je... C'est intéressant, mais l'heure avance, et je dois pouvoir terminer.

21 R. [10:51:50] (*Intervention non interprétée*)

22 M^e FRANÇOIS-JACQUEMIN : [10:51:52] Le... Je demande la soumission formelle de
23 cet élément, Madame la greffière. Et j'aurais besoin maintenant...

24 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [10:52:08] Intercalaire 18 sera formellement
25 soumis.

26 Je vous remercie.

27 M^e FRANÇOIS-JACQUEMIN : [10:52:12] Merci, Madame la greffière.

28 Je souhaiterais montrer à la Cour et au témoin l'onglet 28 de notre liste de

- 1 notifications, c'est le CAR-D33-0014-1001. (Expurgé)
- 2 (Expurgé)
- 3 *(La greffière d'audience s'exécute)*
- 4 Merci, Madame la greffière.
- 5 Je souhaiterais voir la deuxième page, s'il vous plaît.
- 6 *(La greffière d'audience s'exécute)*
- 7 Je vous remercie.
- 8 Et je vais lire les troisième et quatrième paragraphes.
- 9 (Expurgé)
- 10 (Expurgé)
- 11 (Expurgé)
- 12 (Expurgé)
- 13 (Expurgé)
- 14 (Expurgé)
- 15 (Expurgé)
- 16 (Expurgé)
- 17 (Expurgé)
- 18 (Expurgé)
- 19 (Expurgé)
- 20 R. [10:54:31] Oui.
- 21 Q. [10:54:37] Merci, Monsieur le témoin.
- 22 M^e FRANÇOIS-JACQUEMIN : [10:54:39] Je demande la soumission formelle de cet
- 23 élément de preuve, onglet 28 de notre liste de notifications.
- 24 Et je souhaiterais maintenant voir, s'il vous plaît, l'onglet 29 de notre liste de
- 25 notifications. CAR-D33-0014-0996. (Expurgé)
- 26 (Expurgé)
- 27 *(La greffière d'audience s'exécute)*
- 28 Est-ce qu'on pourrait descendre, s'il vous plaît, Madame la greffière ?

1 *(La greffière d'audience s'exécute)*

2 Encore.

3 *(La greffière d'audience s'exécute)*

4 C'est à la page suivante, l'extrait que je veux lire.

5 *(La greffière d'audience s'exécute)*

6 Merci beaucoup.

7 Q. [10:55:38] Je donne lecture d'un extrait, Monsieur le témoin.

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 Q. [10:57:32] Merci, Monsieur le témoin...

25 R. [10:57:34] ... Merci.

26 M^e FRANÇOIS-JACQUEMIN : [10:57:44] Je demande la soumission formelle de cet
27 élément, onglet 29 de notre liste de notifications.

28 J'aurais un dernier document à vous soumettre et nous aurons terminé, Monsieur le

1 témoin.

2 Il s'agit de l'onglet 30 de notre liste de notifications, CAR-D33-0014-0998. Il s'agit

3 (Expurgé)

4 *(La greffière d'audience s'exécute)*

5 Est-ce qu'on peut descendre, s'il vous plaît, Madame la greffière, ou voir... voir la

6 page suivante ?

7 *(La greffière d'audience s'exécute)*

8 Merci.

9 Q. [10:58:33] Je vais lire le deuxième paragraphe.

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 Q. [10:59:52] Merci, Monsieur le témoin.

25 M^e FRANÇOIS-JACQUEMIN : [11:00:02] Madame la greffière, est-ce qu'on peut voir

26 la dernière page, et j'en aurai terminé, s'il vous plaît ?

27 *(La greffière d'audience s'exécute)*

28 Q. [11:00:05] Je donne lecture de l'avant-dernier paragraphe...

- 1 Ah, on était parfait, tout en bas, s'il vous plaît.
- 2 *(La greffière d'audience s'exécute)*
- 3 Merci beaucoup.
- 4 (Expurgé)
- 5 (Expurgé)
- 6 (Expurgé)
- 7 (Expurgé)
- 8 (Expurgé)
- 9 (Expurgé)
- 10 (Expurgé)
- 11 *(Le témoin lève la main)*
- 12 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [11:01:15] Oui, Monsieur le
- 13 témoin ?
- 14 R. [11:01:23] Merci. D'après le document, je vois que le nom a été retranscrit avec une
- 15 faute. Je crois que ce n'est pas l'orthographe correcte.
- 16 M^e FRANÇOIS-JACQUEMIN : [11:01:28] Tout à fait, mais c'est... c'est pas grave.
- 17 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [11:01:40] Monsieur le témoin,
- 18 un instant. Attendez la question. Le temps avance. Écoutez la question et vous ferez
- 19 alors un commentaire, une observation sur l'orthographe.
- 20 Maître, veuillez poser votre question.
- 21 M^e FRANÇOIS-JACQUEMIN : [11:01:56] Merci beaucoup, Madame la Présidente,
- 22 c'est la dernière.
- 23 (Expurgé)
- 24 (Expurgé)
- 25 (Expurgé)
- 26 (Expurgé)
- 27 (Expurgé)
- 28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 Q. [11:02:46] Merci, Monsieur le témoin.

3 M^e FRANÇOIS-JACQUEMIN : [11:02:49] Je demande la soumission formelle de cet
4 élément onglet 30 de notre liste de notifications.

5 Et j'ai terminé mes questions, Madame la Présidente.

6 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [11:03:04] Merci beaucoup,
7 Maître.

8 Madame le Procureur, est-ce que vous avez des questions supplémentaires qui
9 découlent des réponses, ou une... un éclaircissement que vous souhaitez obtenir du
10 témoin ?

11 M^{me} SARDACHTI : [11:03:16] Oui, vraiment deux petites questions. Je vais essayer
12 d'être rapide, Madame la Présidente.

13 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [11:03:23] Allez-y.

14 QUESTIONS SUPPLÉMENTAIRES DU PROCUREUR

15 PAR M^{me} SARDACHTI : [11:03:41]

16 Q. [11:03:42] Alors, Monsieur le témoin, comme le temps est vraiment compté, je
17 vous demanderais de faire vraiment des réponses courtes, s'il vous plaît.

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 R. [11:04:21] Merci. C'est la maison d'arrêt de Ngaragba. Ils venaient nous rendre
23 visite et nous apportaient à manger ainsi que de la cigarette. Merci.

24 Q. [11:04:32] Et donc, juste une clarification, le colonel Sallet n'a jamais été détenu
25 avec vous ; c'est bien ça ?

26 M^e FRANÇOIS-JACQUEMIN : [11:04:41] C'est... C'est directif.

27 M^{me} SARDACHTI : [11:04:36] (*Intervention inaudible*)

28 R. [11:04:37] (*Intervention non interprétée*)

1 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [11:04:44] Le témoin a déjà
2 donné le noms des personnes avec lesquelles il était détenu, les codétenus. Nous
3 avons d'ailleurs une pièce au dossier qui contient les noms des codétenus.

4 M^{me} SARDACHTI : [11:04:57] Alors, oui, parce qu'en fait, il y a peut-être un... un
5 point à éclaircir par rapport au colonel Sallet, mais c'est vrai que c'est une question
6 que j'avais posée lors de l'examen en chef. Donc, est-ce que vous m'autorisez à poser
7 cette question pour éclaircir ce point ?

8 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [11:05:25] Quelle question,
9 concernant Sallet ?

10 M^{me} SARDACHTI : [11:05:29] Oui, concernant Sallet. C'était pour clarifier par
11 rapport à ce qu'il vient de dire au contre-interrogatoire.

12 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [11:05:39] Mais d'après ce que
13 nous avons compris, il n'était pas détenu en même temps que lui. Ce n'est pas ce que
14 nous avons compris.

15 M^{me} SARDACHTI : [11:05:48] D'accord. C'est parfait, alors. Si c'est la... si c'est ça la
16 compréhension de tout le monde, c'était la clarification que je voulais apporter.
17 Merci.

18 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [11:05:44] C'est l'élément qui
19 a été présenté devant la Cour et c'est ainsi que la Cour l'a compris.

20 M^{me} SARDACHTI : [11:05:57] Parce que lors de l'examen en chef... si vous voulez, je
21 vous lis le passage qui me... qui m'a fait solliciter cette clarification. Si vous le
22 souhaitez, je peux lire le passage du transcrit qui m'a fait solliciter cette clarification.

23 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [11:06:07] Le...
24 L'interrogatoire principal, vous voulez dire ?

25 M^{me} SARDACHTI : [11:06:19] Oui, de l'interrogatoire principal, l'examen en chef.

26 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [11:06:29] Votre interrogatoire
27 à vous ?

28 M^{me} SARDACHTI : [11:06:36] En fait, dans l'interrogatoire principal, j'ai posé une

1 question de suivi sur les deux Séléka indisciplinés qui avait été détenus avec lui au
2 Camp de Roux, et M. le témoin avait dit « M. Sallet et une autre personne qui
3 (Expurgé) » Donc, je voulais juste clarifier... clarifier avec lui pour qu'il n'y ait pas
4 d'ambiguïté que... pour lui demander : est-ce que les deux personnes indisciplinées...
5 pour savoir si, Sallet, c'était pas... parce que, là, on voit qu'il a été... on a l'impression
6 qu'il a été détenu avec lui. C'était pour clarifier ce point-là.

7 Mais si... puisqu'il...

8 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [11:07:09] Madame le
9 Procureur, nous avons la déposition du témoin, nous avons des pièces versées au
10 dossier, nous allons apprécier cela le moment venu. Merci beaucoup.

11 M^{me} SARDACHTI : [11:07:18] Très bien. Je vous remercie, Madame la Présidente.

12 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [11:07:26] Je vous remercie.

13 Est-ce que vous avez des questions pour ce témoin, Madame la juge ?

14 Monsieur le juge Ugalde ?

15 Non ?

16 Alors, Monsieur le témoin, nous arrivons ainsi à la fin de votre déposition.

17 Je vais demander à la greffière d'audience de repasser en audience publique
18 auparavant.

19 *(Passage en audience publique à 11 h 07)*

20 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [11:07:51] Nous sommes en audience publique,
21 Madame la Présidente.

22 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [11:07:54] Merci beaucoup,
23 Madame la greffière d'audience.

24 Monsieur le témoin, nous arrivons ainsi à la fin de votre déposition. Au nom des
25 juges de cette Chambre, je tiens à vous remercier infiniment pour tous ces jours
26 passés avec nous, et pour votre déposition. Cela nous aide dans notre quête de la
27 vérité, pour savoir ce qui s'est passé dans votre pays.

28 LE TÉMOIN : [11:08:15] Merci.

- 1 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [11:08:18] Bien.
- 2 Nous vous souhaitons bonne chance dans vos entreprises futures, et nous vous
- 3 souhaitons un bon vol de retour chez vous. Merci infiniment.
- 4 Je vais donc suspendre l'audience, et nous allons nous retrouver dans 30 minutes
- 5 pour notre conférence de mise en état. Là, je regarde l'heure qu'il est, donc, nous
- 6 allons revenir à 11 h 40. Merci beaucoup.
- 7 M. L'HUISSIER : [11:08:54] Veuillez vous lever.
- 8 *(L'audience est suspendue à 11 h 08)*
- 9 *(L'audience est ouverte en public à 11 h 42)*
- 10 M. L'HUISSIER : [11:42:52] Veuillez vous lever.
- 11 Veuillez vous asseoir.
- 12 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [11:43:24] Bonjour à tous.
- 13 Madame la greffière d'audience, pouvez-vous annoncer cette conférence de mise en
- 14 état, s'il vous plaît ?
- 15 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [11:43:35]
- 16 Bonjour, Madame la Présidente, Madame, Monsieur les juges.
- 17 Il s'agit de la Situation en République centrafricaine n° II, en l'affaire *Le Procureur c.*
- 18 *Mahamat Said Abdel Kani* ; référence de l'affaire : ICC-01/14-01/21.
- 19 Et nous sommes en audience publique.
- 20 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [11:43:46] Je vous remercie.
- 21 Puis-je demander aux parties de bien vouloir se présenter ?
- 22 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [11:43:53] Bonjour, Mesdames, Monsieur de la
- 23 Cour.
- 24 Holo Makwaia, premier substitut du Procureur, et Marie-Jeanne Sardachti, substitut
- 25 du Procureur.
- 26 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [11:44:03] Les victimes,
- 27 s'il vous plaît.
- 28 M^e PELLET : [11:44:09] Merci, Madame la Présidente.

1 Les victimes sont représentées par Caroline Walter et par moi-même, Sarah Pellet,
2 conseil au Bureau du conseil public pour les victimes.
3 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [11:44:20] Merci infiniment.
4 Puis-je demander au Greffe de bien vouloir annoncer la composition de l'équipe ?
5 M. DUBUISSON : [11:44:30] Je vous remercie, Madame la Présidente.
6 Madame, Monsieur le juge, sur le banc du Greffe, avec moi, aujourd'hui, il y a Marie-
7 Charlotte Beaudry qui est juriste au sein du quartier pénitentiaire, Bibiana Becerra
8 Suarez qui est juriste au sein de mon bureau ainsi que Gerhard van Rooyen qui est
9 *senior manager* à l'Unité des victimes et des témoins. Et je suis, quant à moi, Marc
10 Dubuisson, le directeur des services d'appui judiciaire au nom du Greffier, Osvaldo
11 Zavala.
12 Je vous remercie.
13 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [11:45:04] Merci infiniment,
14 Monsieur Dubuisson.
15 La Défense, Maître Naouri, pouvez-vous, s'il vous plaît, nous présenter votre
16 équipe ?
17 M^e NAOURI (interprétation) : [11:45:11] Bien sûr. Merci, Madame la Présidente.
18 Alors, à ma droite, nous avons Léa Alix ; à gauche, M^e Jacobs ; derrière nous,
19 Capucine Banet. Et quant à moi, je suis Jennifer Naouri, conseil principal de M. Said.
20 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [11:45:29] Merci infiniment,
21 Maître Naouri.
22 Aux fins du compte rendu, je précise que M. Said se trouve dans le prétoire avec
23 nous.
24 Nous avons convoqué cette conférence de mise en état afin de discuter des
25 conséquences de... du rapport d'expert du professeur Nollet sur le calendrier post-
26 vacances judiciaires.
27 Avant de discuter des questions de calendrier et de programmation, si vous
28 souhaitez faire quelques observations brèves, s'agissant du contenu du rapport du

1 professeur comme tel, donc le professeur Nollet, je vous invite à le faire maintenant.

2 Madame Makwaia, nous avons pris note de vos observations initiales envoyées par
3 courriel hier ainsi que vos observations relatives à l'évaluation périodique. Si vous
4 souhaitez faire de nouvelles observations pour développer les observations que vous
5 avez déjà formulées par écrit, vous avez la parole. Et rappelez-vous que nous
6 sommes en audience publiques.

7 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [11:46:39] Merci, Madame la Présidente, Madame,
8 Monsieur les juges.

9 À ce stade, je n'ai pas l'intention de faire de plus amples observations. J'aurais peut-
10 être quelques mots à dire après avoir entendu la... le point de vue de ma
11 contradictrice.

12 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [11:46:53] Maître Pellet, est-ce
13 que vous souhaitez vous adresser à la Chambre au nom des victimes sur ce point ?

14 M^e PELLET : [11:46:58] Merci, Madame le Présidente.

15 Non, les victimes n'ont pas d'observation à faire à ce stade.

16 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [11:47:04] Très bien. Je vous
17 remercie.

18 Maître Naouri, pour la Défense, je vous invite à répondre aux observations de
19 l'Accusation s'agissant des évaluations périodiques.

20 M^e NAOURI : [11:47:20] Merci, Madame la Présidente.

21 Alors, pour, en effet, répondre à l'Accusation sur la proposition de... d'une
22 évaluation périodique de l'état de... d'évolution potentielle de l'état de santé de
23 M. Said, je... je vais le... le contextualiser dans quelques remarques que nous voulions
24 faire justement sur la teneur du rapport. Donc, je vais le lier ensemble. Et j'ai bien
25 conscience que nous sommes en audience publique, et je ferai attention. Et si besoin
26 est, bien sûr, je passe... je demanderais de passer en huis clos partiel.

27 Alors, nous avons pris le temps de bien lire le... le rapport médical, et nous
28 constatons que nous sommes aujourd'hui face à une consolidation de la situation

1 médicale de M. Said.

2 En effet, consolidation, puisque les symptômes qui avaient déjà été identifiés par le
3 médecin du quartier pénitentiaire en décembre 2023 sont aujourd'hui toujours
4 présents et il n'est pas attendu que l'état de santé de M. Said puisse s'améliorer
5 rapidement. Pourquoi ? Parce que nous avons enfin le nom d'une maladie. Je ne la
6 citerai pas ici, mais nous avons un diagnostic qui a été clairement posé. Et le médecin
7 est très clair, il précise que cette maladie est fortement prédominante — en anglais,
8 *highly prevalent* — chez M. Said.

9 Ce qui était très important pour nous aussi dans le rapport, c'est qu'il est indiqué que
10 M. Said n'est pas complètement rétabli. L'expert dit "*not fully recovered*" et qu'il ne
11 faut surtout pas surestimer — *overestimate* — son processus de convalescence.

12 Et donc, c'est la nouvelle réalité dans laquelle nous nous trouvons aujourd'hui et
13 dans laquelle M. Said évolue depuis un semestre. Et c'est notre position, qu'il faut
14 prendre en compte cette nouvelle réalité dans l'évaluation du rythme des audiences,
15 puisque la reprise des audiences a été une épreuve pour M. Said, qui a toujours,
16 toujours, privilégié sa participation aux audiences plutôt que de renoncer... plutôt...
17 et a choisi de renoncer en partie à ses traitements de réhabilitation.

18 Alors, on me dit que privilégier les audiences n'a pas été tout à fait interprété
19 comme... comme moi je l'entendais. M. Said a toujours mis d'abord comme priorité
20 de participer aux audiences. C'était sa priorité absolue, et il a tout fait pour, et a
21 participé, et il continuera de le faire. Et ça ne fait plus aucun doute aujourd'hui, au
22 vu justement du rapport des... de l'expert.

23 Monsieur Said, malgré son combat quotidien contre cette maladie, se dépasse tous
24 les jours. Et le médecin est clair : l'état de M. Said ne risque pas de s'améliorer
25 rapidement. Ce n'est pas franchement encourageant, avouons-le.

26 Et c'est pour ça que, bien évidemment, la Défense ne s'oppose pas à la proposition de
27 l'Accusation de la réévaluation périodique de l'avancement de cette maladie, en
28 particulier par le même spécialiste, le professeur Nollet que vous mentionnez, mais

1 nous précisons à ce propos qu'avant toute réévaluation, il faudrait donner quand
2 même les moyens à M. Said de continuer sa convalescence et sa réhabilitation,
3 puisque, comme je le disais en introduction, aujourd'hui, son état semble consolidé,
4 il ne faudrait pas que certains symptômes deviennent irréversibles.
5 D'ailleurs, à ce propos, nous partageons que nous sommes en pleine réflexion sur la
6 manière, pour M. Said, de gérer la maladie telle que si... très bien décrite par
7 l'expert.
8 Alors, que cela... qu'est-ce que cela signifie pour la suite de la phase active de la
9 procédure et du calendrier des audiences dont on parle aujourd'hui ?
10 M. Said va continuer à faire de son mieux pour tenir le rythme des audiences de
11 matinée cinq jours par semaine. Mais c'est la limite, c'est le maximum qu'il peut faire.
12 L'expert a été très clair : il s'est présenté... pardon, il s'est prononcé sur le fait qu'il ne
13 pouvait pas tenir le rythme habituel, mais il n'a pas donné plus de précisions sur le
14 rythme que M. Said pouvait tenir. Et il a bien montré que M. Said, c'est lui qui a
15 volontairement dit qu'il pouvait tenir deux matinées cinq jours par semaine. Mais
16 nous avons entendu l'expert qu'il ne faut pas le surévaluer, surévaluer les capacités
17 de M. Said, qu'il ne faut pas le pousser, et surtout, ce qu'il dit dans son... sa
18 conclusion, c'est que son endurance — et c'est le même mot en anglais dans le
19 rapport —, son endurance est limitée. Par conséquent, il faut que le calendrier
20 permette un minimum de traitement, de réhabilitation, et il faut toujours pouvoir
21 évaluer si l'endurance de M. Said n'est pas trop poussée.
22 Et à cet égard, nous avons pris note du calendrier prospectif. Comme je le disais,
23 M. Said va faire de son mieux pour tenir, mais il nous paraît un petit peu ambitieux,
24 puisque, par exemple, trois semaines d'affilées de témoins, avec une semaine de
25 réhabilitation, puis ré-enchaîner avec deux semaines et une semaine de
26 réhabilitation, c'est tout juste ce que M. Said peut tenir pour espérer de continuer de
27 se faire traiter, obtenir des traitements de réhabilitation, puisque les semaines où il a
28 des audiences, il n'y arrive tout simplement pas, et ce n'est d'ailleurs pas prévu.

1 Voilà ce que nous voulions dire sur ce que nous retirons du... du rapport de... de
2 l'expert à ce stade.

3 La proposition de l'Accusation d'une réévaluation, cette réévaluation, elle pourra se
4 faire, mais il faudra donner quelques mois à M. Said pour être traité, pour essayer de
5 voir si, en effet, son état peut s'améliorer, parce que c'est ça la volonté de M. Said :
6 participer aux audiences, mais aussi espérer que son état s'améliore. Et c'est cette
7 balance très fragile à laquelle on est confrontés aujourd'hui.

8 Voilà, Madame la Présidente.

9 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [11:55:34] Merci infiniment,
10 Maître Naouri.

11 Et merci à vous aussi, Madame Makwaia.

12 La Chambre a pris acte du rapport du professeur Nollet effectivement. Il semble
13 s'aligner sur les recommandations que nous avons reçues par le passé de la part du
14 médecin traitant au sein du quartier pénitentiaire. Sa conclusion est claire, en ceci
15 que M. Said n'est pas en mesure de... de rester assis trois volets d'audience par jour
16 pour... dans un avenir proche. À cet égard, la Chambre rendra une ordonnance
17 relative au calendrier des audiences en temps utile.

18 À présent, s'agissant du point suivant à l'ordre du jour, puis-je demander à M^{me} la
19 greffière d'audience de passer à huis clos partiel pour cela ?

20 *(Passage en audience à huis clos partiel à 11 h 56)*

21 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [11:56:45] Nous sommes en audience à huis
22 clos partiel, Madame la Présidente.

23 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [11:56:51] Pardon pour cette
24 interruption.

25 Merci beaucoup.

26 Donc, mis à part le rapport de l'expert, la Chambre note qu'elle n'a toujours pas reçu
27 le raisonnement sous-tendant les recommandations du médecin du quartier
28 pénitentiaire concernant le calendrier des audiences, et ce, en dépit du fait que la

1 Défense a indiqué que M. Said n'a pas de... d'objection à ce que cette information soit
2 partagée avec la Chambre.

3 Maître Naouri, Monsieur Dubuisson, nous avons pris note de vos observations
4 respectives concernant *la procédure de consentement ainsi que les discussions qui
5 ont eu lieu avec le médecin. Nous avons également pris note de la position du
6 médecin du quartier pénitentiaire, s'agissant de la procédure relative au
7 consentement du... dans le courriel envoyé par le cabinet de M. Dubuisson hier soir.

8 La Chambre craint que la situation ne soit complexe. Et il devient de plus en plus
9 difficile de recevoir des informations médicales nécessaires pour assurer la célérité
10 de la procédure en cours.

11 Étant donné qu'il semblerait que les personnes présentes aujourd'hui soient d'avis
12 que la Chambre devrait disposer de cette information, nous demandons alors une
13 solution sur la manière de gérer cela à l'avenir, en gardant à l'esprit le fait que... ou
14 les... la position du médecin du quartier pénitentiaire relativement au consentement
15 ainsi que les obligations déontologiques.

16 Sur ce point, permettez-moi de rappeler que la Chambre ne se prononce pas sur les
17 obligations déontologiques du médecin. Comme cela a déjà été indiqué dans la
18 décision 780 au... en son paragraphe 32, ce que nous souhaitons à ce stade, ce sont
19 des solutions sur la manière de... d'aller de l'avant en gardant à l'esprit le fait que la...
20 la Chambre doit disposer de cette information et que la Défense et le... le Greffe sont
21 d'accord pour que la Chambre dispose de ces informations.

22 Monsieur Dubuisson, nous aimerions vous donner la parole à vous d'abord.

23 M. DUBUISSON : [11:59:53] Je vous remercie, Madame la Présidente.

24 Alors, je serai très précis.

25 Ce qui est pour nous la top priorité dans le cas présent, c'est la santé de M. Said. Ça a
26 été au cœur de nos préoccupations depuis des mois. Et le médecin, notamment du
27 quartier pénitentiaire, ainsi que d'autres médecins ou chirurgiens qui ont été
28 impliqués ont travaillé, je vais dire, complètement dans le même but.

1 On comprend aussi que si M. Said souhaite discuter de quoi que ce soit avec son
2 conseil, nous ne nous y sommes jamais opposés. Absolument jamais. Donc, M. Said
3 discute avec sa Défense, avec qui il veut comme il l'entend.
4 Maintenant, où est le problème qu'on rencontre ou l'obstacle ou le... ou le défi que
5 nous rencontrons ?
6 Dans le dernier rapport qui a été déposé dont la base est la règle 135, c'est un rapport
7 qui fait plusieurs pages, assez solide rapport — on est très heureux de l'avoir reçu, ce
8 rapport, exactement comme... un peu toutes les personnes ici —, on se rend compte
9 que, là, il y a absolument aucun problème pour que le rapport soit donné à la
10 Chambre, même aux parties et en même temps à la Défense. On parle quand même
11 d'un rapport qui divulgue énormément d'informations.
12 Donc, c'est compliqué, de ce fait-là, pour nous, quand sur une base différente qu'est
13 la règle 156 qui est simplement une demande de la Chambre au Greffe, et donc au
14 médecin du quartier pénitentiaire, de faire un rapport qui, généralement, fait
15 quelques lignes sur un format A4, une page, pourquoi il faut que ça soit discuté à
16 l'avance, envoyé en version écrite au conseil ?
17 Le conseil demande à discuter avec le MO et, donc, rend, en fait, une procédure
18 extrêmement compliquée, alors que le seuil d'information qui est contenu est
19 nettement moindre. Donc... Et ce qu'on peut constater, c'est que, à force d'avoir — je
20 vais dire — ces difficultés, eh bien, c'est tout doucement une question de confiance
21 qui commence à être dans la balance. Et c'est extrêmement dommageable dans un
22 centre de détention, quand il y a perte de confiance entre un détenu et son
23 environnement, qu'il soit médical, qu'il soit avec certains gardes, qu'il soit avec le
24 *management*. Et donc, il faut absolument pour nous qu'on reconstruise cette phase de
25 confiance.
26 Quand M. Said s'est retrouvé dans une situation difficile, qui n'était pas au centre de
27 détention, pour ses besoins spécifiques — je ne rentrerai pas davantage dans les
28 détails ici —, nous avons accepté de prendre des mesures spéciales afin de nous

1 assurer, vu la gravité de la situation dans laquelle nous étions, de... d'accommoder
2 une façon de travailler spécifique. C'était vraiment spécifique, vu la gravité d'une
3 situation à un moment donné.
4 Aujourd'hui, nous avons un détenu qui est revenu au centre de détention. Donc, je
5 veux dire, il garde, bien entendu, une condition spéciale, spécifique qui est celle d'un
6 patient avec un médecin. Et comme il a été dit, et nous ne contestons absolument pas
7 le pas le fait qu'il n'est pas à 100 pour cent, voilà. Donc, on est entièrement d'accord
8 avec ça. Mais, à un moment donné, il faut reprendre, je veux dire, les *process*, les
9 procédures normales du centre de détention.
10 Et quand le médecin qui parle extrêmement régulièrement avec M. Said doit faire un
11 rapport, qu'est-ce qu'il fait ? Il prend quelques notes, ce qu'on appelle un concept, il
12 le montre à M. Said, et il dit : « Voilà ce que je vais transmettre » — et à la Chambre
13 uniquement, dans ce cas-là — en ce qui concerne le 156, c'est uniquement à la
14 Chambre, c'est pas à tout le monde.
15 Donc, c'est pas du tout le rapport du docteur Nollet, hein. Et là, on nous dit : « Ah,
16 non, il faut que j'aie la version française, il faut que j'aie la version... un rapport écrit,
17 pas un concept. Il faut que je puisse le lire. » Pas de problème, s'il veut le lire. « Il faut
18 que je puisse le donner à ma Défense », pas de problème. Mais la Défense a besoin
19 d'un certain temps, 48 heures, pour pouvoir discuter et, éventuellement, poser des
20 questions. Et c'est là que le médecin a dit : « Non, nous ne sommes plus d'accord.
21 Maintenant, il est un patient, mais également un détenu comme les autres, dans sa
22 qualité de détenu, pas dans sa qualité de patient. Dans sa qualité de patient, il est
23 quelqu'un de spécifique, avec des besoins spécifiques. Mais en sa qualité de détenu,
24 il n'y a pas de différence. Autrement dit, c'est le même système qui s'applique pour
25 tous les détenus que nous avons eus depuis 20 ans au centre de détention s'applique
26 de la même façon aujourd'hui à M. Said. Et, donc, le docteur... — et c'est pas que le
27 docteur, nous avons trois médecins — les trois médecins sont d'accord de travailler
28 de la même façon, et de nous dire : « On discute avec M. Said, on lui dit : voilà ce que

1 contiendra... » — généralement, je vous rappelle, c'est quatre lignes, souvent pas
2 plus, hein ?

3 Et ils disent : « Voilà, vous pouvez en discuter si vous le souhaitez, vous me dites si
4 vous consentez ou pas. » Et c'est là ça bloque. Il dit : « Non, je veux avoir un écrit »,
5 et puis, après, il... il commente par écrit, et puis le médecin doit commencer à
6 répondre par écrit.

7 Non. Ce n'est pas une partie, il y a une procédure, hein. C'est un médecin. On n'est
8 pas dans le cadre d'un procès civil qui implique un docteur. Ce n'est pas le cas ici.
9 On n'est pas dans le cadre d'une procédure juridique civile. Donc, on est dans la
10 procédure où vous demandez un rapport au médecin du quartier pénitentiaire, il fait
11 un bref rapport, et il vous est communiqué, que à vous. Et c'est là, effectivement, que
12 nous avons, aujourd'hui, des difficultés.

13 En ce qui concerne le rapport du docteur Nollet, nous sommes très heureux de cela.
14 Et nous savons que, avec ce rapport, nous sommes partis pour quelques mois. Donc,
15 je suis aussi tout à fait d'accord. Ce n'est pas du tout un problème pour nous, le
16 Greffe et pour le centre du quartier le pénitentiaire, de demander au docteur Nollet,
17 si la Chambre le souhaite, de revenir et de refaire une évaluation, soit avant les
18 présentations aux preuves de la Défense, soit tous les six mois. À la Chambre de
19 décider. Et comme ça, au moins, on n'entrera pas dans des discussions sans fin sur
20 un consentement par écrit où le... où le médecin commence à être une partie à une
21 procédure littéralement.

22 Et donc, là, on demande au docteur Nollet, il fait un rapport. Là, par contre, il n'y a
23 aucune demande de la Défense pour le recevoir avant, il le reçoit comme tout le
24 monde en même temps. Et là, manifestement, ça ne pose pas de problème. Et je
25 pense que, dans ce cas-là, ça rétablit aussi plus de confiance, puisque ce qui crée le
26 problème aujourd'hui, ça n'a jamais été l'exercice médical exercé par le médecin sur
27 M. Said. Donc le diagnostic, et cetera, a toujours été parfait. Le docteur, d'ailleurs,
28 nous oblige, nous aussi, à faire extrêmement attention. Donc, on tient, et nous

1 voulons que l'indépendance du médecin reste une priorité. Et donc, ça réglerait
2 beaucoup de problèmes.

3 Donc, voilà. Donc, moi, je serais plus en faveur d'une désignation par la Chambre
4 sur une base régulière ou en fonction de certaines étapes dans votre procédure, de
5 redemander une... une évaluation du docteur en question. Ça faciliterait
6 grandement les choses.

7 Je vous remercie.

8 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [12:08:51] Merci infiniment,
9 Monsieur Dubuisson.

10 Maître Naouri, pour la Défense, quelles sont vos observations sur ce point ?

11 M^e NAOURI : [12:09:04] Merci, Madame la Présidente.

12 Alors, la situation est extrêmement simple. Vraiment, je pense que c'est une situation
13 des plus simples et des plus basiques au regard des... des droits fondamentaux.

14 Nous avons une norme, c'est la norme 156 qui nous dit que la personne détenue —
15 norme 156-2 pour être exacte —, la personne détenue consent expressément par écrit
16 à la divulgation d'informations médicales qui sont des informations qu'il y a dans le
17 cadre de son dossier de détention. Ce n'est pas une expertise médicale, on ne parle
18 pas d'expertise médicale. La norme 156 est claire, c'est un consentement par écrit.

19 Bon, un consentement à quoi ? À un rapport du médecin de la prison qui va aller
20 aux juges. Il va aux juges, donc il est rédigé. Ce n'est pas un *draft*, ce ne sont pas de
21 petites notes, c'est un truc qui est rédigé, puisque ça vous est destiné. Et peut-être,
22 plus tard, à l'Accusation et aux autres parties. Et de ce rapport découlent des
23 conséquences : aménagement des audiences, suspension des audiences. Donc, on est
24 dans un cadre judiciaire, on n'est pas dans un cadre médical du tout.

25 Et la seule chose que dit M. Said — ce n'est pas sa Défense qui le dit, nous sommes le
26 porte-parole de M. Said, c'est notre mandat de représentation —, la seule chose que
27 dit M. Said, c'est : « D'accord, moi, quand tu viens me parler... » — il parle au
28 médecin — « ... il y a plein de termes médicaux. Tout ce que je te demande, c'est : le

1 rapport que tu vas envoyer aux juges, est-ce que je peux le lire dans ma langue ? »
2 Et, en effet, ça ne fait que... que quelques paragraphes, quelques lignes. Parfois, donc
3 c'est très, très vite à traduire. Moi, je veux le voir en français, je le lis. Comme ça va
4 aller aux juges et qu'ils vont prendre des décisions, je veux bien comprendre ce que
5 ça dit. Donc, je veux réfléchir, pas longtemps, pas trois semaines, au
6 mieux 24 heures. Je lis tranquillement de mon côté, je ne suis pas très lettré, ça
7 m'intéresse. Et, parfois, pas systématiquement, parfois, j'aurais peut-être envie de
8 consulter mon conseil. » C'est son droit, et c'est tout ce qu'il dit. Et tout ça,
9 en 48 heures, c'est plié.
10 D'ailleurs, quand on avait mis en place une procédure, on a tout le temps obtenu le
11 consentement à ce que vous ayez le rapport dans les deux jours. Donc, ça dure au
12 plus tard... ça dure 48 heures, le tout. Bon.
13 Dans le passé, hein, quand vous aviez déjà eu des rapports, nous avons donné le
14 consentement. Et dans le passé, ça durait deux jours, et vous aviez le rapport tout de
15 suite dans le foulée.
16 C'est une procédure qui est respectueuse des droits de M. Said de consulter son
17 avocat, hein. La * CEDH l'a rappelé, une personne en détention est une personne
18 vulnérable, et tout ce qui ait trait à la détention et dans une situation de détresse, il
19 peut parler à son avocat. Nous avons déjà donné les références.
20 Mais la situation actuelle, c'est que le médecin ne... ne dit pas ce que nous a dit le
21 directeur des services judiciaires. Le médecin dit : « Non, tiens ! Tu signes là, tout de
22 suite, devant moi. » Et c'est la seule chose que M. Said ne veut pas faire.
23 Ce n'est pas une question de confiance vis-à-vis du médecin, il lui parle, il lui dit
24 souvent qu'il a confiance en lui pour ses traitements médicaux. Tout ce qu'il dit, c'est
25 que : « Là, ce n'est pas mon rapport de tous les jours, c'est un rapport que tu vas
26 envoyer aux juges. Donc, laisse-moi le lire. Et j'aimerais bien en parler à mon
27 avocat. » Il n' y a pas de question déontologique ici qui se pose. Et nous avons
28 vérifié. Le droit, c'est un médecin néerlandais qui est soumis au droit néerlandais, et

1 le droit néerlandais dit qu'on a toujours le droit de consulter soit un avocat, soit un
2 tiers, quand il s'agit de divulguer des informations médicales. Le droit néerlandais
3 dit aussi que l'avocat est le prolongement du patient, et donc, qu'il n'y a pas de
4 problème pour qu'il parle de ses questions médicales avec son avocat. C'est-à-dire
5 c'est M. Said qui est titulaire du secret médical, pas le médecin. C'est... Pardon. Je
6 répète : c'est M. Said qui a... à qui appartient le droit — *to whom belongs the right*, on
7 me dit dans l'oreillette pour aider l'interprétation.
8 C'est M. Said qui est titulaire, c'est lui qui est... qui est en possession du droit de
9 dire : « Ça, c'est médical, et je ne veux pas lever le secret, et ça, ce n'est pas médical »
10 Et là, il n'y a pas la question qui se pose. Il est titulaire du secret médical, c'est à lui
11 qu'appartient le secret médical.
12 Et donc, quand il s'agit d'envoyer un document aux juges... aux juges, dans la
13 procédure contre lui, il veut le comprendre, sans qu'un médecin lui dise : « Tu dois
14 signer maintenant, là, tout de suite. » Et il veut avoir le papier auquel il donne son
15 consentement. C'est dans un cadre judiciaire. On n'est pas dans un cadre médical.
16 C'est tout ce que demande M. Said. Tout ce que demande M. Said...
17 Merci.
18 Alors, tout ce que demande M. Said, c'est en effet d'avoir le document qui va vous
19 être envoyé en vertu de la *norme 156 pour qu'il donne son consentement par écrit.
20 Donc, s'il devait y avoir des rapports par la suite, c'est tout ce qu'il demande. Et il n'y
21 a pas du tout de problème et d'opposition déontologique qui se pose.
22 Et ce n'est pas vrai, ce n'est pas vrai que le médecin laisse une copie du document et
23 donne un délai de réflexion court à M. Said. Et j'en veux pour preuve ce que vous
24 avez dit, Madame la Présidente, en introduction. Nous n'avons toujours pas vu le
25 rapport médical, le dernier en date qui soutient les... les recommandations sur les
26 aménagements d'audience. Ce rapport, il est écrit pour vous être envoyé. C'est un
27 rapport qui est écrit, parce qu'il vous est envoyé. Tout ce qu'on demande, c'est que
28 Said voit... M. Said... — pardon — que M. Said voit ce rapport, le lise et dise : « O.K.

1 pas de problème ». Ou, peut-être, s'il y a une information humiliante et qu'il dise
2 « Beh, là, il y a une information humiliante ; est-ce que c'est nécessaire » ? Une
3 information humiliante, une information qui le met mal à l'aise parce que, par
4 exemple, ça a trait à son intimité. S'il y a une information qui explique ses
5 cauchemars, je ne sais pas, je prends des exemples théoriques pour ne pas dévoiler
6 justement des éléments médicaux. Si... Il a le droit de se dire : « Bon, est-ce que... Ça,
7 d'accord, je suis au courant, ça va aller aux juges. » C'est tout. Il veut être informé.
8 Donc, je... je pense que j'ai tout dit.

9 *(Discussion au sein de l'équipe de la Défense)*

10 Donc, on me confirme que je n'ai rien oublié et que, donc, M. Said ne dispose
11 toujours pas de ce rapport, et ça montre bien que c'est là où le bât blesse. Ça... Le bât
12 blesse parce que le médecin ne laisse pas le rapport au patient et ne lui donne pas —
13 pas des semaines, j'insiste — une ou deux journées, le temps de le lire, de dire, s'il
14 veut : « Tiens ! Je peux... J'ai besoin d'en parler à mon conseil ». D'ailleurs, souvent,
15 ça se fait par téléphone, même pas en personne, c'est bien pour vous dire la limite de
16 l'exercice. Et, ensuite, vous auriez évidemment le rapport parce que M. Said ne s'est
17 jamais opposé à ce que vous déteniez des informations contenues dans les rapports
18 du médecin du quartier pénitentiaire.

19 La situation est vraiment d'une simplicité à... Et, d'ailleurs, des procédures dans ce
20 sens ont déjà été mises en œuvre, ce qui prouve qu'il n'y a pas de problème
21 déontologique, et je le rappelle, c'est une... c'est une question judiciaire, puisque
22 c'est un rapport qui va aux juges et qui est utilisé pour prendre des décisions
23 judiciaires.

24 Voilà, Madame la Présidente.

25 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [12:17:25] Merci infiniment,
26 Maître Naouri.

27 M^e NAOURI : [12:17:29] Pardon, Madame la Présidente. On me dit que ça... que
28 l'interprétation n'était pas exactement ce que je... ce que j'ai dit sur la conclusion,

1 donc, je me permets de me... reprendre la conclusion.

2 Je disais qu'il s'agit d'une question judiciaire, parce qu'il s'agit de communiquer un

3 rapport à des juges qui vont prendre une décision, et donc, il s'agit d'une décision

4 judiciaire. Voilà.

5 Ah ! Et on me dit que ce qui n'a pas été interprété également, c'est qu'il n'y a pas de

6 problème déontologique, puisque la procédure a été mise en place à plusieurs

7 reprises par le passé. Et donc, clairement, aucune question ne se posait à ce sujet.

8 Voilà. Maintenant, le transcrit est complet.

9 Merci, Madame la Présidente.

10 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [12:18:27] Merci infiniment,

11 Maître Naouri.

12 Nous avons quelque doute sur la... le rapport dont vous parlez. Vous dites que le

13 médecin du quartier pénitentiaire nous a envoyé un rapport. Or, nous ne savons pas

14 de quel rapport vous parlez précisément. Ce qui nous a fait demander une expertise

15 médicale, c'est justement parce que nous ne disposions pas de rapport.

16 Quoi qu'il en soit, je vous remercie tous les deux. Nous prenons note... en note ce

17 que vous avez dire... dit.

18 Et... Mais permettez-moi de réitérer de façon claire aux fins du compte rendu que la

19 Chambre s'attend à ce que le Greffe et le médecin du quartier pénitentiaire ainsi que

20 la Défense collaborent de bonne foi dans les intérêts supérieurs de M. Said.

21 Je réitère également que M. Said a le droit de consulter son conseil sur quelque

22 question que ce soit relativement à cette procédure et qu'il ne doit pas être empêché

23 de le faire à cet égard.

24 J'ai exposé dans une décision précédente que la Chambre estime qu'il y va de

25 l'intérêt de M. Said que la Chambre reçoive ces éléments pertinents sur son... son

26 dossier médical afin qu'elle s'assure que la procédure soit conduite de façon

27 équitable et avec célérité. Nous escomptons donc la réception de ces informations

28 sans retard et que nous continuons à recevoir des informations au fur que se...

1 progressera le procès.

2 Madame la greffière d'audience, pouvons-nous repasser en audience publique ?

3 M^e NAOURI : [12:20:12] Pardon, Madame la Présidente. Pardon, avant qu'on passe
4 en huis clos... en public, juste sur ce que vous venez de dire, j'ai bien compris que
5 vous avez demandé à ce que... à... à recevoir le rapport qui est mentionné, je crois,
6 dans l'écriture du 13 mai... je pense que c'est... 10 mai — 10 mai, on me dit dans
7 l'oreillette —, dans l'écriture du 10 mai à... du... du Greffe, en effet, mais ce rapport,
8 nous ne l'avons pas. C'est ce rapport que je disais. On ne l'a pas toujours pas non
9 plus, M. Said ne l'a pas. Donc, voilà. Ça peut assister. Dès qu'on l'aura et que M. Said
10 peut le lire, je pense que vous l'aurez très, très rapidement. Mais nous ne l'avons pas
11 non plus. C'était ça justement le point. Vous l'avez très justement noté. Quand vous
12 m'avez posé la question de quel rapport je parlais, c'est justement de celui-là. Donc,
13 ça permettra d'éclaircir les choses et c'était important, je pense, de vous le dire.

14 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [12:21:07] Oui, Monsieur
15 Dubuisson, je vois que vous souhaitez prendre la parole.

16 M. DUBUISSON : [12:21:09] Oui, je vous remercie, Madame la Présidente.

17 Il faut éviter tout malentendu. Il n'y a pas de rapport, et c'est pour ça que,
18 maintenant, il y a eu un expert qui a été désigné. Donc, maintenant, je vais dire, on
19 va pas revenir sur le passé, on va aller de l'avant et on prend bonne note de ce que
20 vous avez dit.

21 Je m'étonne, quand même, de ce qui a été dit par la Défense, si la traduction est
22 bonne, parce que ça dit que la Défense doit pouvoir dire si c'est médical ou non. Je...
23 Je tiens à rassurer tout le monde, le médecin du quartier pénitentiaire ne parle que
24 d'un rapport avec des informations médicales, pas judiciaires. Voilà. Parce que je...
25 ça m'étonnait, en tout cas, de devoir préciser cela, mais si la Défense dit qu'il faut
26 effectivement voir si ce n'est pas médical et éventuellement l'enlever, il y a rien dans
27 un rapport médical qui n'est pas médical. Je tiens à être précis. Merci.

28 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [12:22:04] Merci beaucoup.

1 En tout état de cause, nous nous attendons à recevoir une plus grande collaboration
2 entre vous, donc, le Greffe, le médecin du quartier pénitentiaire ainsi que la Défense,
3 et ce, de bonne foi, et dans les intérêts supérieurs de M. Said.

4 S'il devait y avoir un rapport, moi, je voulais simplement préciser que nous n'avons
5 pas reçu de rapport, nous, de la Chambre. Et c'est ce qui nous a fait poser certaines
6 questions. Je répondais à... à M^e Naouri, qui a affirmé que nous avions reçu un
7 rapport médical, ce qui n'est pas le cas.

8 Madame la greffière d'audience, pouvons-nous repasser en audience publique,
9 s'il vous plaît.

10 *(Passage en audience publique à 12 h 22)*

11 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [12:22:56] Nous sommes de retour en audience
12 publique Madame la Présidente.

13 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [12:22:59] Merci infiniment.

14 Ce qui nous amène au point suivant à l'ordre du jour de cette conférence de mise en
15 état, à savoir comment faire en sorte que le... l'utilisation de la salle d'audience se
16 fasse de façon la plus efficace possible.

17 La Chambre se préoccupe du nombre de temps morts, de...d'heures d'audience qui
18 ont été perdues au cours des derniers mois pour des raisons qui, nous semble-t-il,
19 peuvent être évitées ou auraient pu être évitées. Permettez-moi de dire que la
20 Chambre comprend parfaitement la complexité de la planification et de la
21 programmation de la comparution de témoins. Nous n'ignorons pas non plus que,
22 parfois, par inadvertance, des problèmes surviennent à la dernière minute, et pour
23 lesquels il n'y a pas de solution immédiate.

24 Néanmoins, nous nous préoccuons du fait que les instructions supplémentaires,
25 donc, qui s'ajoutent à la décision relative à la conduite de la procédure, notamment
26 les... donc, la... l'écriture 479, visent à faire en sorte qu'il n'y a pas de point mort,
27 qu'il n'y ait pas de perte de temps entre la comparution de témoins et qu'il y ait
28 toujours un témoin alternatif en stand-by. Mais il me semble que l'Accusation a, à

1 maintes reprises, échoué à identifier un témoin alternatif pour chacun des blocs de
2 témoignages. Par exemple, l'Accusation n'a pas proposé de témoin alternatif pour le
3 bloc actuel ou le bloc suivant. Par ailleurs, l'Accusation n'a pas fourni d'explication
4 sur cet échec à respecter les instructions claires et répétées de la Chambre.

5 Quoi qu'il en soit, la Chambre souhaite vous donner à tous la possibilité de vous
6 exprimer sur la manière de faire en sorte que le temps disponible en salle d'audience
7 soit utilisé de façon optimale. Jusqu'ici la Chambre a été très patiente, elle a fait
8 preuve de beaucoup de compréhension.

9 En revanche, nous ne pouvons pas continuer à travailler de cette manière. Si vous ne
10 déployez pas des efforts supplémentaires pour éviter des pertes de temps en salle
11 d'audience — pertes de temps inutiles —, nous allons devoir intervenir pour nous
12 assurer que le procès poursuive... suive son cours normal et pour ne pas perdre de
13 temps. Donc, que ce soit fait dans un délai raisonnable. Et cela s'appliquera
14 également au délai relatif à la présentation des... à la fin de la présentation de
15 moyens à charge.

16 D'après les notes que nous avons prises, l'Accusation a, jusqu'ici, utilisé plus
17 de 73 heures sur les... pour les 38 témoins que nous avons entendus jusqu'ici. Sur la
18 base de la liste dont nous disposons actuellement, vous escomptez avoir besoin d'un
19 temps similaire pour l'interrogatoire des 19 témoins qui restent à venir, comme vous
20 l'avez fait pour les 38 premiers témoins, donc un temps équivalent. Cela peut
21 s'expliquer du fait que plus des deux-tiers des 38 premiers témoins ont vu leur
22 témoignage préalablement enregistré, versé au dossier au titre de la règle 68-3 du
23 Règlement. Cela ne s'applique qu'à... qu'au cinquième des témoins restants,
24 néanmoins, la Chambre s'attend à ce que l'Accusation fasse un effort soutenu pour
25 rationaliser son interrogatoire principal et de son concentrer sur les points les plus
26 pertinents.

27 Nous nous attendons à la même chose de la part de la Défense. Nous comprenons
28 que... ou nous savons que vous avez généralement utilisé moins de temps que ce qui

1 vous a été attribué pour conduire vos contre-interrogatoires, n'empêche que la
2 Chambre estime que vous passez régulièrement beaucoup de temps à poser des
3 questions au témoin sur leur parcours personnel... Alors, nous vous exhortons à
4 régler ces questions ou à traiter ces questions de façon beaucoup plus simplifiée et
5 rationalisée.

6 De la même manière, la Chambre note qu'elle a converti un certain nombre de
7 témoins règle 68-2-b pour en faire des témoins de vive voix pour * permettre à la
8 Défense de les contre-interroger. À ce chapitre, la Chambre note que la Défense a
9 choisi de ne pas contre-interroger sur le fond de la déposition du témoin, y compris
10 les questions spécifiques soulevées par la Défense dans sa réponse... ses réponses
11 aux requêtes de l'Accusation au titre de la règle 68. S'il est vrai que la Défense
12 dispose de cet... de ce droit sur la manière de mener son contre-interrogatoire, la
13 Chambre s'attend néanmoins à ce qu'elle utilise de façon optimale le temps du
14 contre-interrogatoire pour mener, justement, un contre-interrogatoire.

15 À présent, je vais vous donner la parole pour formuler quelques observations si vous
16 le souhaitez. Nous aimerions avoir de votre part des suggestions constructives sur la
17 manière de faire en sorte, ensemble, que l'Accusation termine la présentation de ses
18 moyens dans les délais les plus brefs possibles.

19 Madame Makwaia, s'il vous plaît.

20 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [12:28:29] Merci, Mesdames et Messieurs de la Cour,
21 pour ces instructions. L'Accusation a pris note de toutes les remarques de la Chambre.
22 Toutefois, Mesdames et Messieurs de la Cour, en ce qui concerne les témoins alternatifs,
23 nous avons, par le passé, produit des témoins qui n'ont pu être entendus pour
24 diverses raisons ; ou alors, pour, par exemple le 0884, le 0491 et le 0834, je n'ai pas mon
25 agenda devant moi, mais nous avons produit des témoins alternatifs.

26 Et dans la mesure du possible, je vous ai communiqué par e-mail des... des
27 informations et le Procureur est parfois confronté à des difficultés au-delà de son
28 contrôle. Nous n'avons pas une représentation permanente sur le terrain. Lorsqu'un

1 témoin ne peut pas se présenter, si nous n'avons pas de représentation sur le terrain,
2 à Bangui, ou alors, dans le lieu où se trouve le témoin, c'est impossible, surtout s'il
3 faut des sessions de préparation de ces témoins dans les délais restreints que nous
4 avons généralement dans le cadre du protocole qui nous incombe.
5 Et des fois aussi, le temps que nous perdons ne dépend pas de notre responsabilité. Par
6 le passé, je vous ai parlé des difficultés que nous rencontrons avec les témoins qui ne
7 peuvent pas obtenir leur passeport. Ce n'est pas un processus qui se déroule aisément
8 tout le temps. *Nous avons, par exemple, le 2573, que nous avons programmé pour
9 témoigner, je pense en février, voire en mars, et à ce jour nous avons toujours des
10 problèmes avec l'arrivée de ce témoin qui est maintenant programmé pour témoigner en
11 juillet. À l'heure où je vous parle, je viens d'être informé par la Section d'aide aux
12 victimes et aux témoins que son visa a été délivré incorrectement, qu'il ne peut donc pas
13 transiter par un aéroport spécifique et qu'il doit être délivré de nouveau. Donc, ça peut
14 ne pas avoir un impact sur la date de... de témoignage, mais ça peut avoir un impact sur
15 notre capacité de préparation. Donc, nous espérons, tout en nous excusant, que nous
16 pourrions procéder avec ce témoin dès que possible.
17 Pour poursuivre, Mesdames et Messieurs de la Cour, nous sommes tout à fait
18 capables, si nous siégeons comme il le faut, de clôturer cette affaire d'ici octobre.
19 Nous sommes tout à fait en mesure de le faire si tous les témoins se présentent et
20 arrivent à temps. D'après notre programme, je peux vous le garantir. Nous pouvons
21 également fournir des témoins alternatifs, mais pas pour la majorité, parce que la
22 plupart a demandé à témoigner en présentiel. Donc, si nous avons un programme de
23 sessions qui ne respecte pas le programme établi, ça peut être difficile, par exemple,
24 de faire venir un témoin * qui peut rester en attente pendant 10 jours. Il n'est pas
25 conseillé que ces témoins soient présents ici.
26 Je vais continuer de travailler avec la Section des victimes et témoins pour faire venir
27 les témoins. Nous avons reçu votre proposition de programme de sessions, que nous
28 n'avons pas jusqu'à il y a quelques jours, donc c'est un peu difficile pour nous de

1 préparer nos prochaines soumissions, mais nous sommes en contact avec nos
2 témoins qui, jusqu'ici, ont fait preuve de disponibilité pour les dates que nous avons
3 suggérées. *À ce stade, Madame la Présidente, je remarque que vous avez fourni la date
4 provisoire du 19 août au mois d'octobre pour la reprise des audiences, après les
5 vacances de la Cour. Donc, Mesdames et Messieurs de la... de la Cour, nous aimerions
6 proposer que la date du 19 août soit maintenue, mais que... que l'affaire reprenne
7 le 26 août, ce qui peut être une semaine après le 19 août ; ça va nous donner 16 jours
8 ouvrables à partir du 26 juillet, lorsque la Cour prendra ses vacances. Cela permettra
9 également au Procureur de se reposer, pas vraiment se reposer puisque nous allons
10 continuer de travailler pendant cette période de vacances, mais nous permettre de
11 planifier une meilleure préparation des témoignages de nos témoins.

12 En ce qui concerne nos interrogatoires principaux, nous allons continuer de travailler
13 pour nous assurer de ne pas perdre le temps de la Cour.

14 J'en ai terminé, Mesdames et Messieurs la Cour.

15 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [12:34:19] Donc, vous
16 suggérez le 26 août comme une date de reprise ; est-ce que c'est à cette date que vous
17 pensiez lorsque vous avez parlé d'octobre comme date éventuelle de fin de la
18 présentation de vos moyens ?

19 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [12:34:44] Si tout se déroule comme prévu, je
20 pense que ce délai est raisonnable.

21 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [12:34:52] Merci beaucoup.
22 Octobre nous semble correct et nous vous encourageons à travailler avec l'Unité des
23 victimes et témoins pour préparer les documents des témoins, mais également avec
24 la Défense parce que je pense qu'entre collègues, vous pourrez vous entraider.

25 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [12:35:13] Madame la juge, j'ai oublié de vous
26 donner une information. Le témoin... Vous nous avez demandé de présenter le
27 témoin 0834 entre le 25 et le 26 juillet, mais nous avons reçu l'information que ce
28 témoin souhaitait se présenter ici à la Cour plutôt que de témoigner à distance, et

1 nous avons donc quelques difficultés en ce sens, mais nous pouvons présenter le
2 témoin 0491 dans cet intervalle. Et je... j'ai reçu des informations et je pense avoir
3 envoyé des notifications à mes... mes collègues, s'ils veulent bien accuser réception
4 de mes e-mails envoyés la semaine dernière.

5 Donc, si nous pouvons obtenir le passeport de notre témoin, il pourra venir devant la
6 Cour pour son témoignage. *À défaut, il affirme qu'il ne sera pas disposé à témoigner.
7 Voilà donc le genre de difficultés que nous rencontrons continuellement et que nous
8 devons résoudre. Et je reste disponible pour toute remarque de votre part.

9 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [12:36:34] Pour les témoins
10 que vous avez cités, 0834 et 0491, si vous continuez à travailler avec vos collègues et
11 que vous leur donnez des délais suffisants pour se préparer et préparer même le
12 contre-interrogatoire dans l'intérêt de leurs témoins, je crois que tout se passera bien.
13 Nous voulons juste que tout se passe aussi rapidement que possible pour que nous
14 puissions arriver à une conclusion pour M. Said et pour les victimes. C'est notre seul
15 souhait.

16 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [12:37:12] Je reste à votre écoute, Madame la juge.

17 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [12:37:17] Madame Pellet,
18 pour les victimes, je sais que normalement vous tenez dans le cadre des 30 minutes
19 qui vous sont allouées, mais est-ce que vous avez quelque chose à dire par rapport à
20 la discussion en cours ?

21 M^e PELLET : [12:37:29] Merci, Madame la Présidente.

22 Oui, je ne crois pas avoir gâché le temps judiciaire en questionnant mes témoins et je
23 n'ai pas de soumission à faire sur ces questions.

24 Je m'en remets à la sagesse de la Cour.

25 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [12:37:48] Merci beaucoup.

26 Madame Naouri, pour la Défense, vos remarques, s'il vous plaît.

27 M^e NAOURI : [12:37:57] Merci, Madame la Présidente.

28 Quelques petites remarques sur ce qui a été dit et de... de... de l'organisation de notre

1 côté.

2 La première chose concernant l'ordre des témoins et le changement avec 0491, ça

3 nous pose absolument aucun problème. Plus ou moins un mois à l'avance, même un

4 petit moins, d'être notifiés par un... pour un changement, on s'adapte... on s'adapte.

5 Il n'y a aucun problème. Et nous avons, en effet, maintenu des contacts *inter partes*

6 fructueux, je pense, sur la venue des témoins, ce qui a permis aux parties d'être prêts

7 et de s'adapter quand il y avait des... des changements de témoins.

8 Nous avons pris note des... des remarques sur les... sur les contre-interrogatoires et,

9 évidemment, nous continuerons à explorer les questions de crédibilité, mais de la

10 manière la plus ciblée possible... de la manière la plus ciblée possible.

11 Et en ce qui concerne évidemment les témoins 68-2-b, certains témoins, nous sommes

12 revenus longuement sur des questions de métadonnées de vidéos et de chaînes de

13 possession qu'on avait soulevées dans notre requête, je pense au témoin P-0510, par

14 exemple. D'autres témoins, nous ne sommes pas revenus sur les problèmes que nous

15 avons soulevés puisque l'Accusation ne l'ayant pas soulevé, le doute profitant à

16 l'accusé, il était plus intéressant pour nous de laisser les choses telles... les choses

17 telles quelles, comme vous le comprenez très bien. Le doute bénéficiant à l'accusé

18 nous avons laissé ces questions pour ce qu'elles étaient.

19 Nous attendons donc maintenant, à ce stade, la nouvelle liste des témoins pour le

20 retour des vacances judiciaires. Nous les avons pas... Nous avons pas encore cette

21 liste et nous comprenons que maintenant que nous avons un calendrier, l'Accusation

22 va nous l'envoyer et nous allons nous organiser en conséquence.

23 La chose importante, pour nous, de partager avec la Cour aujourd'hui sur le

24 calendrier à venir, c'est en effet ce que notre conseil a déjà mentionné, c'est la date

25 de reprise après les vacances judiciaires. Nous avons vu dans le calendrier prospectif

26 que c'était le 19 août. Dans le meilleur des cas, nous aussi, et nous nous sommes en

27 effet mis d'accord, une reprise le 26 août est humainement plus supportable pour

28 l'équipe. Et nous en avons parlé avec M. Said qui considère que son droit de la

1 Défense, c'est aussi d'avoir une équipe qui n'est pas surmenée, une équipe qui
2 travaille en flux tendu pendant... parce que vous savez très bien que quand on est en
3 phase de procès, on travaille, qu'on soit en audience ou pendant les périodes de
4 suspension, on enquête, on prépare les prochains témoins, et cetera. Et donc, dans
5 cette phase de procès, qu'on appelle la phase de procès active, où il y a des... des
6 audiences quasiment en continu ou d'un travail de préparation des audiences en
7 continu, la période des vacances judiciaires est la seule période pour que notre
8 équipe bénéficie de son droit au congé, droit au congé qui est enfin devenu une
9 réalité, depuis l'adoption de la nouvelle politique d'aide légale. Depuis le
10 1^{er} janvier 2024, nous avons enfin officiellement droit, comme tout le monde dans
11 cette Cour, à deux jours et demi de congé par mois cumulables et le seul moment où
12 on peut se servir de ces jours, c'est pendant les vacances judiciaires, pendant des
13 phases de procès actives puisque nous sommes soit à La Haye, soit en mission sur le
14 terrain. Donc, il est important pour les liens familiaux, surtout de familles expatriées,
15 et pour éviter une forme...

16 On me dit de ralentir. Je vais ralentir, au temps pour moi. Les audiences de mise en
17 état sont plus *conversational*, comme on dit, donc je parle encore plus vite. Je vais me
18 reprendre.

19 Alors, ce que je disais, c'est que : voilà, c'est... cette période de vacances judiciaires
20 est le seul moment dans l'année, quand on est en phase active d'audience et de
21 procès, pour que les membres de l'équipe puissent poser leurs vacances et le faire de
22 manière anticipée. Hein, leur droit aux congés, leur droit à la déconnexion pour
23 éviter le surmenage, et sinon, il faudrait que des gens changent leurs billets, trouvent
24 des solutions de garde pour leurs enfants et raccourcissent leurs vacances parce que
25 le travail d'adaptation et le fait qu'on ne perd pas de temps, justement, et qu'on
26 puisse réagir rapidement quand il y a des changements d'audience, c'est parce qu'on
27 a une équipe performante et réactive, mais qui travaille à flux tendus. Donc, sur cette
28 question, nous sommes convaincus que le procès ira de manière très fluide, *smoothly*,

1 si les gens sont reposés et performants. Donc, nous sommes d'accord avec
2 l'Accusation sur cette question.

3 Donc, nous nous sommes mis d'accord avec l'Accusation pour une reprise
4 le 26 août au plus tôt qui permettrait, justement, d'être efficaces et de pas perdre de
5 temps puisque les... les témoins sont prêts à être interrogés, et nous pourrions
6 enchaîner sans aucun problème trois semaines d'affilée d'audience ou deux
7 semaines, plutôt, d'audience. Ce qui permettrait aussi à M. Said, ce rythme de deux
8 semaines, une semaine de réhabilitation, deux semaines, une semaine de
9 réhabilitation.

10 Donc, voilà ce qu'on voulait vous dire, Madame la Présidente.

11 On... On en appelle à... à votre humanité dans l'organisation du calendrier des...
12 des... des mois à venir. Et on a bien noté une estimation de la fin du cas de... de
13 l'Accusation pour le mois d'octobre, et nous ferons tout notre possible pour que ça se
14 déroule ainsi. Voilà.

15 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [12:44:05] Nous attendons
16 donc tous le mois d'octobre, sinon avant, comme l'a dit M^{me} Makwaia.

17 Merci, Madame Naouri.

18 Je voudrais demander à M. Rooyen, de l'Unité des victimes et des témoins de faire
19 des commentaires, s'il en a. Nous apprécions les services de votre unité de travail et
20 nous attendons tout commentaire de votre part.

21 M. van ROOYEN (interprétation) : [12:44:36] Madame la Présidente, et Mesdames et
22 Messieurs de la Cour, la planification ne se passe pas toujours comme prévu. Je ne
23 vais pas m'étendre sur cette question parce que nous tous connaissons les problèmes
24 auxquels nous faisons face pour faire venir les témoins à La Haye.

25 Donc, nous allons travailler avec le Procureur pour mettre en œuvre le programme
26 tel que prévu et essayer de le faire de manière efficace. Je me réjouis que vous ayez
27 parlé de... du délai de programmation qui est... qui... sur lequel on s'accorde avant
28 les témoignages parce que c'est la question qui nous coûte le plus. Si le... la

1 programmation n'est pas faite de manière précise, il y a des écarts, des... des vides
2 normalement. *Compte tenu des difficultés opérationnelles que nous rencontrons pour
3 faire venir des personnes du terrain - il n'y a que deux vols par semaine et nous devons
4 jongler, en passant par différents pays - cela nous place dans une position où il est
5 difficile de faire venir un autre témoin. C'est pourquoi nous avons toujours été prêts à
6 faciliter les témoignages par liaison vidéo, car c'est le moyen le plus simple de s'assurer
7 que les lacunes peuvent être comblées. s'assurer que toute lacune qui se produit peut
8 être couverte pour être plus efficace. L'autre question qui crée également ces vides, c'est
9 les modifications de programme ou de témoin sur le terrain, ou alors, un problème de
10 documentation pour la demande de passeport, ou alors, les retards dans les accords.
11 Donc, nous allons essayer de travailler pendant cette période de vacances judiciaires
12 pour déposer toutes nos demandes à temps pour ne pas avoir des retards en ce sens.
13 Je suis également sûr que nous allons avoir recours aux personnels sur le terrain, du
14 Bureau du Procureur, pour faciliter la préparation de ces témoins et que cela n'ait pas un
15 impact. Nous allons donc discuter avec le Procureur pour voir dans quelles mesures
16 nous pouvons faciliter cela et finaliser les procédures pour qu'il n'y ait pas d'impacts sur
17 le déplacement des témoins ici dans des délais courts. Merci, Madame la juge.
18 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [12:47:09] Merci beaucoup.
19 Madame Makwaia.
20 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [12:47:14] Le personnel de terrain que nous avons
21 à Bangui, ce n'est qu'une seule personne et je voulais le souligner pour que mon
22 collègue le sache. Et ce personnel est encore en formation, et il est intervenu pour
23 aider avec le témoin P-0119. * Nous n'avons donc pas beaucoup de monde, si bien
24 que la suggestion de faire des AVL - et j'ai continuellement cette conversation avec
25 VWU - n'est pas toujours la plus pratique. Mais dans la mesure du possible, nous
26 essayons d'en tenir compte. En fonction également de la disponibilité et du désir des
27 témoins. Mais il y a des témoins qui veulent vraiment se présenter physiquement
28 devant la Cour, donc autant de difficultés.

- 1 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [12:47:50] On se demande
2 pourquoi.
3 Quoi qu'il en soit, pour les parties, nous allons examiner vos dates de reprise, la date
4 du 26 août que vous avez proposée après les vacances judiciaires, et nous allons
5 vous communiquer la décision prochainement.
6 La Chambre a pris note de tout ce que vous avez dit, nous allons voir comment
7 avancer. Et si jamais nous décidons de faire une décision pour être expéditifs et que
8 ce procès soit clôturé dans un délai raisonnable, nous allons le faire pour...
9 Je remercie les parties, je remercie les participants, je remercie le Greffe pour les
10 contributions.
11 Je vais donc suspendre cette question jusqu'au 8 juillet 2024 à 9 h 30, lorsque nous
12 allons nous revoir pour le témoignage du P-2573.
13 Nous... La séance est levée. Merci.
14 M. L'HUISSIER : [12:49:01] Veuillez vous lever.
15 (*L'audience est levée à 12 h 49*)